

BRS

Bulletin de la recherche scientifique

CNRS
INSERM
INRIA
IRD
IRSTEA
INED

Octobre
N° 479

COMUE : restructuration de l'ESR à marche forcée

- Territorialisation de la recherche ou politique de site

- Les COMUE

- Les conséquences de la loi Fioraso pour les petites et moyennes universités

- « I have a dream »



Édito	p.2
Comment les regroupements universitaires s'organisent-ils ?	p.4
Territorialisation de la recherche ou politique de site : une cohérence nationale au service des grandes entreprises	p.5
La COMUE UBL «Université Bretagne Loire»	p.11
L'Université Bretagne Loire est un danger : communiqué de presse intersyndical	p.14
Motion du CA de l'Université du Maine (jeudi 22 mai 2014)	p.15
La COMUE « Normandie Université	p.18
Aix Marseille Université (AMU)	p.20
COMUE UCA (Université Côte d'Azur)	p.22
Quelles leçons tirer de la fusion des universités de Lorraine ?	p.23
Point sur la COMUE Lyon Saint-Etienne (« Université de Lyon)	p.25
La COMUE Sorbonne Universités vue depuis l'UPMC	p.27
Université de recherche Paris sciences et lettres PSL Research University	p.28
Éléments de réflexion sur la participation des camarades du SNTRS-CGT aux COMUE	p.31
Les conséquences de la loi Fioraso pour les petites et moyennes universités	p.32
« I have a dream »	p.33
Tribunes libres	p.35
A propos de l'appel Urgence pour l'emploi scientifique	
International	p.36

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)

7, rue Guy Môquet Bât i BP8 94801 VILLEJUIF
 Téléphone 01 49 58 35 85
 Fax : 01 49 58 35 33
 Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr
 Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398_CP 0914505392
 Directeur de la publication :
 Josiane TACK
 Imprimé par nos soins
 Périodicité : Bimestrielle

ÉDITO

Les COMUE et la recherche

Un des arguments avancé de manière récurrente en faveur de la création des regroupements d'universités sous forme de fusions, COMUE ou Associations, a été l'absence de visibilité à l'international due à une masse critique insuffisante des universités françaises. Le fameux classement de Shanghai, « l'excellence scientifique » vue d'une organisation de la recherche

de l'établissement en plusieurs occasions comme élément justifiant la participation de l'organisme aux COMUE. En 2015, le classement de Shanghai reste fondé sur une méthodologie qui ne prend pas en compte les COMUE à « spécificité française » et maintient la France à sa 5e place au niveau mondial dans le « top 500 ».

Malgré cette absence de re-



sur un modèle anglo-saxon, ne classe pas d'université française avant la 36e place ! Pour changer de masse critique, et devant le refus de nombre d'universités françaises de fusionner, le gouvernement a décidé de regrouper au niveau régional ou même sur plusieurs régions si nécessaire, des établissements jusqu'alors distincts. Les organismes de recherche ont été sommés de contribuer à ces architectures territoriales. Une nouvelle mission a été octroyée au CNRS : « aider les universités », phrase citée par la Direction

connaissance, la COMUE est devenue la forme obligée pour postuler à un IDEX ou un I-SITE, dans un cadre « d'excellence scientifique ». Des pans entiers de la recherche sont amenés à disparaître en fonction des choix des politiques territoriales.

Lors des premières déclarations du Président du CNRS sur la participation éventuelle de l'établissement aux COMUE, il était question de participer à quelques-unes de ces structures : quatre ou cinq. Le Président du CNRS, Alain Fuchs, déclarait, lors de son

audition au Sénat en février 2014 : « La règle est la continuité : là où nous participions aux PRES ou aux Idex, nous participerons aux COMUE, sous réserve qu'elles adoptent un projet scientifique ambitieux et tourné vers l'international ».

Le CNRS est actuellement membre fondateur de treize COMUE sur vingt existantes à ce jour. Le Président explique que le CNRS se retirera de certaines d'entre elles, si elles ne jouent pas le rôle scientifique de visibilité internationale défini à leur création.

Il est à noter que le CNRS est le seul organisme de recherche à être présent dans autant de COMUE, et de loin. Certes les autres organismes sont plus petits et non pluridisciplinaires, mais la différence de participation est notable : par exemple l'INSERM n'est membre fondateur que de quatre COMUE qui sont toutes situées à Paris ou sa région.

Il n'est pas anodin que le premier organisme de recherche

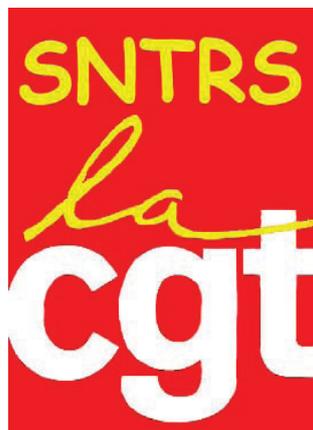
français soit le plus impliqué dans ces restructurations si on veut réaliser les objectifs visés de restructuration complète de la recherche et de l'enseignement supérieur avec généralisation des mutualisations et des délégations de compétences au profit de ce nouveau type d'« université ».

Les risques pour les personnels absorbés dans ces COMUE sont grands. Aucune garantie n'est apportée sur leurs conditions de travail dans le cadre de mutualisations, redéploiements et restructurations qui vont être imposés, avec en toile de fond la réduction drastique des moyens consacrés à la recherche et à l'enseignement supérieur. Outre la question des moyens, l'adhésion à la qualité d'organismes nationaux de recherche à des COMUE revient à subordonner des décisions de politique scientifique nationale à des motivations locales à beaucoup plus courte vue et dépendantes des intérêts régionaux. Quelle politique scientifique

nationale les EPST pourront-ils encore définir, si chacune de leurs actions doit passer par le filtre de « politiques de sites » auxquelles ils auront délégué leur autorité ?

En faisant perdre au CNRS à la fois sa mission principale de porteur de la politique scientifique nationale et son autorité sur ses agents, les COMUE apparaissent comme destructrices des missions fondamentales du principal organisme de recherche français.

Josiane Tack
Secrétaire Générale
du SNTRS-CGT



Comment les regroupements universitaires s'organisent-ils ?

Ce numéro du BRS reprend en partie les présentations des regroupements faites à la journée d'étude du 24.06.2015, ainsi que quelques contributions arrivées depuis. Pour essayer de comprendre comment la recherche et l'enseignement supérieur s'organisent dans les régions, focus sur quelques grandes thématiques.

Type de regroupement : fusion, association, fédération.

Établissements membres : universités, écoles, EPST, EPIC, CHU...

Associés et partenaires : établissements privés, entreprises, implication dans les thématiques de recherche.

Périmètre géographique (une ou plusieurs régions) et effectifs d'étudiants et de personnels (Enseignants, Chercheurs, IT...).

Instances : organigramme général, représentation des personnels et des étudiants, type d'élections (directes ou indirectes).

Organisation de la recherche et de l'enseignement : réorganisations de disciplines au sein de nouvelles composantes, de laboratoires, des écoles doctorales. Des formations sont-elles fermées ? Laboratoires où les EPST sont représentés.

Compétences partagées et services mutualisés : fonctions support et soutien dont plateformes technologiques ; for-

mation des personnels ; Ressources Humaines ; Hygiène & Sécurité, Conditions de Travail...

Structures du programme d'investissements d'avenir : Idex, Labex, equipex... ; pourcentage de personnels et d'étudiants inclus dans le périmètre dit « d'excellence », sur quelles thématiques ?

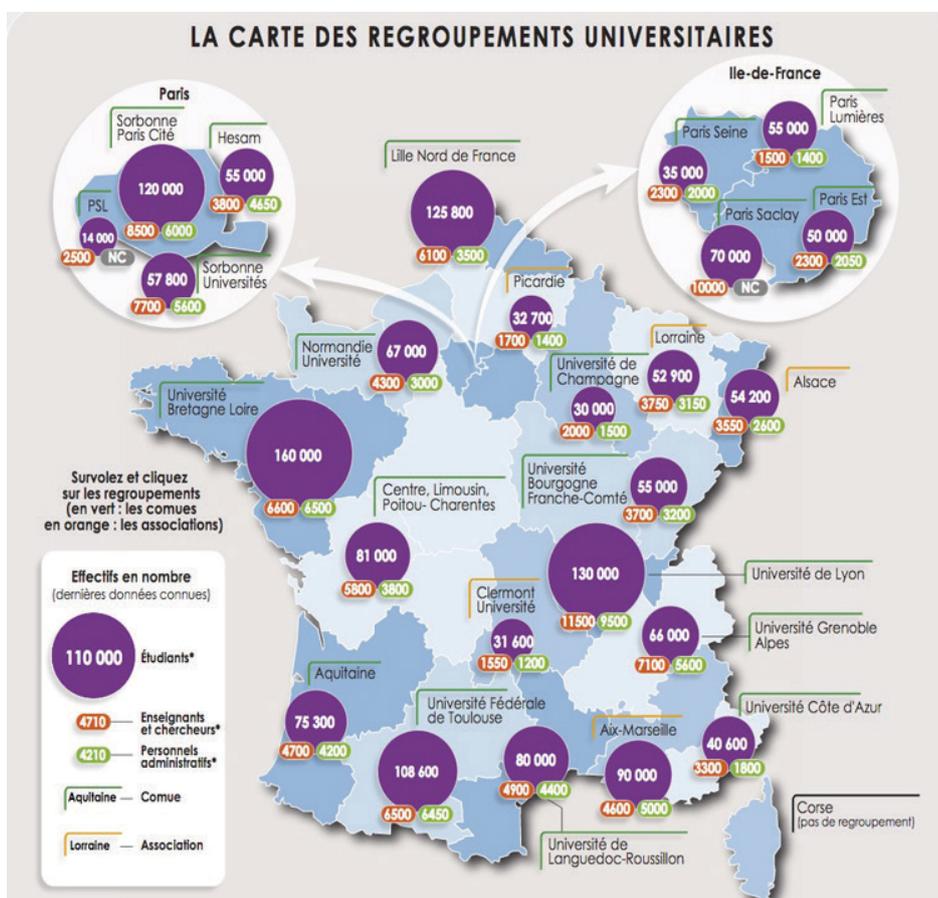
Emplois dévolus à la COMUE en 2014 et en 2015 (dotations emplois 2015 connues depuis le CNESER d'avril 2015) : quels statuts ? Gels de postes dans les universités de la COMUE ?

Rôle des régions : présence dans les instances, spécialisations économiques.

Réorganisation des délégations régionales des EPST.

Réactions des personnels : votes en CT et CA des établissements membres, assemblées générales, motions, participation éventuelle aux futures instances, positions des organisations syndicales...

Les premiers contrats de site pour les COMUE d'Aquitaine, Grenoble-Alpes, Lyon, Toulouse-Pyrénées. Avancement des dossiers d'accréditation et des contrats de site en cours d'élaboration envoyés au ministère à partir de septembre 2015.



Territorialisation de la recherche ou politique de site : une cohérence nationale au service des grandes entreprises

L'ensemble des politiques nationales sont en cohérence avec les politiques européennes. Elles visent la constitution de grandes régions européennes spécialisées, chacune, dans un nombre restreint de domaines économiques avec comme leitmotiv : stimuler la croissance en renforçant les profits des grandes entreprises en mal de rentabilité. Pour ce faire il est nécessaire de réorganiser l'État pour donner les moyens politiques et économiques aux régions de remplir ces objectifs.

La « stratégie de Lisbonne » de faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion structurelle ». Son objectif étant d'améliorer la compétitivité des entreprises par l'innovation, ce qui serait d'autant plus efficace qu'elle serait concertée entre tous les pays. Cette stratégie était le point de départ au niveau européen d'une politique coordonnée de dérégulation visant à se débarrasser dans chaque pays de tout ce qui entravait l'augmentation du capital des entreprises.

Certains prétendent que la stratégie de Lisbonne aurait été un échec parce que l'objectif d'augmenter significativement les dépenses en recherche et développement (R&D) des États-membres de l'Union européenne (UE) n'a pas été tenu. Nous affirmons au contraire qu'elle fut un succès en regard de ses objectifs de remodelage des systèmes étatiques de chaque pays. En 2003, un rapport de l'Assemblée nationale relevait les retards pris par la France dans l'application du programme fixé à Lisbonne qui préconisait de mettre en place des « centres d'excellence » permettant de coordonner les programmes de recherche nationaux et européens. Il notait en particulier la « nette insuffisance, dans les organismes de recherche publics, de l'évaluation faite en externe ou, du moins, conduite par des scientifiques venus de l'extérieur ».

Depuis, plusieurs mesures ont été prises pour lever les obstacles soulignés dans le rapport. Elles constituent les réformes structurelles définies par la stratégie de Lisbonne : Pacte pour la recherche (2006), réforme du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) en 2008, loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU-1) août 2007, lancement du programme des investissements d'avenir (PIA) en 2010. La loi de 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (dite LRU-2) instaure le regroupement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans les régions.

La Cour des comptes en 2013 n'a pu qu'observer qu'en dépit de financements publics croissants¹, l'effort national de recherche et développement stagne en France, du fait de la faiblesse de la recherche des entreprises. La dépense

intérieure de R&D publique et privée s'est maintenue depuis dix ans à 2,2% du PIB, pendant que, de 2000 à 2012, ce ratio passait en Allemagne de 2,47% à 2,84%. Ce résultat tient principalement à la faiblesse de la R&D des entreprises, qui stagne à 1,43 % du PIB (contre 1,58% pour la moyenne des pays de l'OCDE).

En 2010, Horizon2020 a pris le relais de la Stratégie de Lisbonne, entérinant l'instrumentalisation de la recherche vers les projets R&D des entreprises.

« Le but ultime est de maximiser la recherche et l'innovation financées par l'UE pour une croissance durable et pour l'emploi, ainsi que pour s'attaquer aux grands défis que doit relever l'Europe. Pour cela, il faut créer **une série cohérente d'instruments tout le long de la chaîne de l'innovation, en commençant par la recherche fondamentale, débouchant sur l'apport au marché de produits et de services innovants**, et aussi sur le soutien à l'innovation non technologique, par exemple aux niveaux de la conception des produits et du marketing ». Pour cela il faut modifier les modes de financement de la recherche et passer par les appels à projets ciblés, pilotés.

Pour être au plus près des besoins des entreprises, l'Europe préconise de développer les orientations politiques et publiques au niveau régional. En priorisant et concentrant les finances et les moyens publics sur un nombre limité d'activités et de secteurs économiques dans lesquels chaque région présente « un avantage concurrentiel » pour les entreprises dans la compétition mondiale. L'Europe a ainsi demandé aux conseils régionaux de définir 3-4 domaines de spécialisation économique sur une liste prédéfinie de six technologies clés génériques (KET : micro-nanoélectronique, photonique, nanotechnologies, matériaux avancés, biotechnologie industrielle, systèmes avancés de fabrication...) et décrété quelques « grands défis sociétaux » sur lesquels devaient se porter les efforts des politiques publiques. Les régions ont intégré cette démarche dans leurs schémas de stratégie régionale d'innovation (SRI) et leurs schémas régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR).

Le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche décline H2020 pour la France en définissant la Stratégie Nationale de Recherche sur 7 axes² et réorganisant la recherche sur 9 grands défis sociétaux :

1. Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique
2. Une énergie, propre, sûre et efficace
3. Stimuler le renouveau industriel
4. Santé et bien-être
5. Sécurité alimentaire et défi démographique

¹ En 2013, l'État a ouvert 14 Md€ de crédits budgétaires au titre du financement de la recherche civile. Il s'y ajoute, dans le cadre des investissements d'avenir, des financements d'environ 1 Md€ par an entre 2012 et 2020. En 2013, les créances fiscales du crédit d'impôt recherche sont estimées à 5,8 Md€. Globalement, en 2013, les financements de l'État destinés à la recherche correspondent à un montant estimé de 20,8 Md€, auxquels s'ajoutent ceux de l'Union européenne (694 M€ en 2011) et des collectivités territoriales (1,2 Md€ en 2010).

² Les 7 axes : Refonder le dispositif de coordination et d'orientation de la recherche (CSR, comité de pilotage) ; Promouvoir la recherche technologique (KETs, Crédit Impôt Recherche, institut Carnot, Institut de Recherche Technologique..) ; Développer la formation et les infrastructures numériques ; Favoriser l'innovation et le transfert technologique ; S'approprier la culture scientifique ; Développer une programmation adaptée aux grandes priorités ; Construire la cohérence des sites ; Accroître la présence de la recherche française en Europe et à l'international

6. Mobilité et systèmes urbains durables
7. Société de l'information et de la communication
8. Sociétés innovantes, intégrant et adaptatives
9. Une ambition spatiale pour l'Europe

Avec H2020, la compétence régionale en matière de recherche et d'innovation est renforcée. En France, deux projets de loi récents vont répondre à la demande de l'Europe : la loi de décentralisation et de réforme de l'action publique (2013-2015) et la loi Fioraso de juillet 2013 qui réorganise l'Enseignement Supérieur et la Recherche en structures régionales.

Depuis plus d'une dizaine d'années, les politiques des gouvernements successifs poursuivent une vaste réorganisation territoriale de la République visant au renforcement de la compétitivité des grandes entreprises pour obtenir la croissance (qui n'est toujours pas là) et résoudre la crise (qui perdure). Dès 2002, le Medef se prononçait « pour une décentralisation au service de l'attractivité des territoires » afin d'« alléger la pression fiscale, notamment sur les entreprises ».

Reprenons l'histoire :

L'acte I (1982-1984) confère aux collectivités territoriales une autonomie (juridique, organique et fonctionnelle) qui se traduit par le principe de la libre administration (article 72 de la Constitution). La CGT soutient la notion de République décentralisée de proximité avec un service public et une Fonction publique sous statut garant de la mise en œuvre des politiques publiques dans le respect de l'intérêt général.

L'acte II (2004-2010) initie le désengagement de l'État sur ses missions de service public en territoire (transfert des routes départementales et de la gestion des collèges et lycées, et donc des agents concernés) et attaque le principe d'égalité de traitement de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire national. La réforme territoriale de 2010 est axée sur la notion de compétitivité des territoires et le développement de l'intercommunalité imposée avec la création d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), regroupements de communes partageant plusieurs compétences, comme les transports en commun, l'aménagement du territoire ou la gestion de l'environnement. Dans le même temps, sont créés la métropole Nice et des pôles métropolitains.

L'acte III (2012-2015) : sous le quinquennat Hollande, cette réorganisation des structures territoriales avec centralisation sur les métropoles et les régions s'est poursuivie avec une loi de réformes territoriales sous 3 volets :

Volet 1

Loi de modernisation de l'action publique et territoriale et affirmation des métropoles MAPTAM (27 janvier 2014).

La réorganisation de la République est orchestrée de deux manières: restructuration des collectivités et disparition programmée des communes qui sont vidées de leurs pouvoirs, de leurs compétences et de leurs moyens d'action au profit d'une intercommunalité généralisée (création des métropoles, développement des EPCI, nouveaux transferts de compétences). En 2014, 12159 EPCI sont formalisés dont 2145 à fiscalité propre.

La loi MAPTAM crée trois méga-métropoles : Lyon (2015),

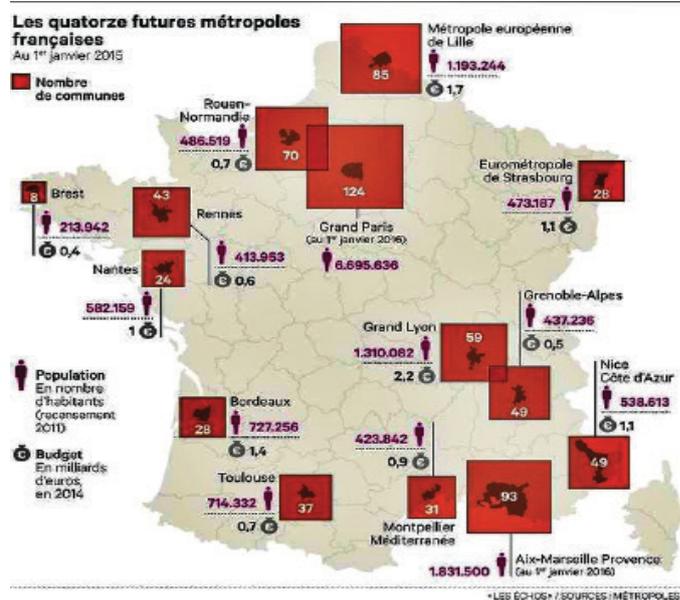
Aix Marseille (2016), Métropole du Grand Paris (2016), et dix métropoles dites de droit commun: Bordeaux, Grenoble, Lille, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier et Brest. Ces 10 métropoles sont créées au 1er janvier 2015, en plus de celle de Nice créée depuis le 1er janvier 2012 (voir Carte N°1). La métropole de Lyon est depuis le 1er janvier 2015, une collectivité territoriale à statut particulier qui remplace la Communauté urbaine de Lyon et exercera, sur son périmètre, les compétences du département du Rhône.

La Métropole est un EPCI à fiscalité propre regroupant « plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave ». La métropole exerce les compétences de la commune en matière d'aménagement urbain (dont le plan local d'urbanisme), de développement économique social et culturel, d'habitat, de politique de la ville, de gestion des services collectifs (assainissement, eau, incendie...) et de protection de l'environnement (gestion des déchets, lutte contre la pollution de l'air...).

La Métropole peut exercer, soit par transfert automatique, soit par convention, toutes les compétences exercées sur son périmètre. Ainsi le périmètre de la métropole Aix-Marseille-Provence empiète largement sur le département. Des députés demandent la fusion entre le département des Bouches-du-Rhône et la métropole, comme à Lyon. Les métropoles ont compétence à soutenir l'enseignement supérieur et l'innovation dont les orientations sont définies dans des schémas de développement universitaire (financements d'équipements et de manifestations scientifiques, bourses, pôles de compétitivité...).

La réorganisation territoriale n'est pas finie puisque les schémas départementaux de coopération intercommunale devront à nouveau être révisés avant le 1er janvier 2016 pour accroître le seuil des EPCI de 5000 à 20000 habitants.

Que nous partagions ou pas cette logique (la CGT s'est prononcée contre la loi MAPTAM), il y a, de fait, une « métropolisation de la croissance ». A noter que des géographes et économistes dressent le même bilan (carte 1)³. Les 10 régions qui ont au moins une métropole sur leur territoire concentrent :



³ Benoît Ferrandon, « Les inégalités territoriales en France », *Les Cahiers français* 386, mai 2015, 37-43.

- 67 % de la population,
- 76 % du PIB,
- 70 % des pôles de compétitivité,
- 80 % des laboratoires d'excellence.

Les 14 métropoles et grandes agglomérations concentrent :

- 39 % de la population,
- 51 % du PIB,
- 43 % des emplois,
- 70 % des demandes de brevets.

Le PIB français a augmenté de 1,1 % de 2000 à 2010 quand celui des métropoles a progressé de 1,6 %.

Volet 2

La nouvelle délimitation des régions (16 janvier 2014) redécoupe la France métropolitaine en 13 super-régions⁴. Les élections territoriales ont été fixées : départementales en mars 2015 et régionales en décembre 2015 (carte 2 et dossier Réforme territoriale sur le site du SNTRS-CGT).

La nouvelle carte de France à 13 régions

Proposition faite par les députés PS

Les régions...

■ ... qui fusionneraient

■ ... qui ne changeraient pas



La disparition des conseils départementaux est programmée à l'horizon 2020. Le paysage de l'organisation territoriale de la République fait l'objet de bouleversements sans précédent. Ils vont avoir des effets désastreux sur les services publics, l'emploi public, la justice, la cohésion sociale et la solidarité entre les régions.

Le gouvernement estime que, comme toute rationalisation d'organisation amène « potentiellement » 5 % d'économies (même raisonnement que pour la RGPP !!!), le champ de la réforme touchant les 235,2 milliards € (en 2012) de dépenses publiques locales devrait générer 12 à 15 milliards d'économies... **En attendant, le gouvernement engage une réduction, réelle celle-là, des dotations aux collectivités locales de 11 milliards € entre 2014 et 2017 dans le cadre des 50 milliards de réductions de la dépense publique.** Cependant, les régions devront assumer leurs 3 compétences essentielles (transports TER, lycées, formation professionnelle), celles-ci représentent environ 90% de leurs dépenses et, à service équivalent, elles demeureront à peu près équivalentes. Dans un premier temps, les fusions s'accompagneront de coûts directs inévitables dus aux déménagements/

aménagement de locaux, à la mise en place d'outils informatiques communs. Elles entraîneront aussi des coûts directs permanents pour l'entretien des lycées, la création d'antennes supplémentaires etc. pour maintenir l'attractivité dans les territoires.

La loi augmente la taille des régions en réduisant leur nombre pour, dit-on, qu'elles s'insèrent mieux dans la compétition économique mondiale. Le soi-disant sous dimensionnement des régions françaises par rapport aux autres régions européennes pour justifier la réforme est mensonger. Par exemple, les 21 régions françaises ont une superficie moyenne plus importante à celle des Länder allemands. La taille est sans corrélation avec le taux de chômage et les résultats économiques. L'Île de France est une exception dans le paysage français. Elle est, en tant que région, à la 8^e place en termes de population parmi les PAYS de l'UE et la 5^e en termes de PIB.

Volet 3

Nouvelle organisation territoriale de la République loi NOTRe (en débat au parlement).

Dans la logique gouvernementale, l'État n'aurait plus que trois missions : protéger les citoyens les plus fragiles, garantir l'égalité des droits et des chances, et assurer la sécurité et l'exercice des libertés. Le gouvernement annonce clairement une nouvelle revue des missions, pour définir les missions fondamentales de l'État et celles qui devront être abandonnées ou exercées différemment et le niveau pertinent d'exercice.

Au niveau départemental, le gouvernement privilégie son rôle de proximité vis-à-vis de l'usager et « continuera de veiller à la cohésion sociale et territoriale en offrant un accès rapide à tous les services publics. » La proximité des services publics devrait être assurée en particulier par les *Maisons de service au public* et les *Maisons de l'État*. Cette politique a pour objectif la refonte/réduction des directions régionales déconcentrées, des directions départementales interministérielles, des sous-préfectures et d'autres structures territoriales de l'État. Cette nouvelle réforme touchera aussi la gestion des agents publics et, comme pour les entreprises avec des mesures de simplification prises en continu, tous les six mois.

Pour la CGT, il s'agit d'une réforme d'envergure de l'État et de ses services, définissant un État minimum, au service essentiellement du capital, concentré sur quelques missions, avec une refonte complète des services de l'État au niveau central et en régions.

La loi NOTRe : un nouveau pas franchi vers un État régional prélude à une organisation fédérale. Accompagnant la nouvelle délimitation des régions, l'article 1 du projet de loi NOTRe met fin à la clause de compétence générale pour les départements et les régions et affirme la reconnaissance d'un pouvoir réglementaire à la région dans le cadre de ses compétences. La CGT se prononce pour le maintien de la clause générale de compétences, elle permet à une collectivité d'intervenir en dehors de ses compétences attribuées dès lors que l'intérêt local le justifie. Elle donne ainsi une véritable dimension politique aux collectivités territoriales. Par contre, la clause de pouvoir réglementaire se heurte à deux principes constitutionnels majeurs : l'unité de la République se trouverait divisée en une douzaine d'embryons de petites républiques régio-

⁴ Les 13 régions : Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ; Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes ; Auvergne et Rhône-Alpes ; Bourgogne et Franche-Comté ; Bretagne ; Centre ; Île-de-France ; Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées ; Nord-Pas-de-Calais et Picardie ; Basse-Normandie et Haute-Normandie ; Pays de la Loire ; Provence-Alpes-Côte d'Azur

nales. Elle ouvre la voie à une loi à géométrie variable, renforce l'autonomie des régions avec le risque de renforcer la concurrence entre régions. Quel sens donner aux représentations nationales ? Quels pouvoirs des élus sur des modifications du Statut des fonctionnaires pour les adapter aux spécificités locales ?

La lettre du 18 février 2015 du Premier ministre aux préfets de régions (http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/02/cir_39249.pdf) est explicite. Pour préparer la réorganisation des services régionaux de l'État, il s'agit « d'identifier les améliorations souhaitables, au-delà de la réorganisation régionale, en termes notamment d'amélioration du travail entre les différents niveaux d'administration, d'organisation du pilotage stratégique, d'allocation des compétences et de mutualisation de moyens ». Cet examen sera approfondi dans les régions dont le périmètre va être modifié en application de la loi du 16 janvier 2015. Le Premier ministre précise pour « favoriser des échanges [de personnels] entre [leurs] services », les préfets utiliseront les plateformes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Mutualisation des services cela signifie, dans les contextes des réformes actuelles, réduction du nombre de fonctionnaires, mobilité et transferts de personnels de services territoriaux à d'autres mais aussi d'une Fonction publique à une autre. Cela signifie une Fonction publique d'emploi au détriment d'une Fonction publique de carrière et d'une administration neutre, impartiale et égalitaire, protectrice des droits fondamentaux des citoyens.

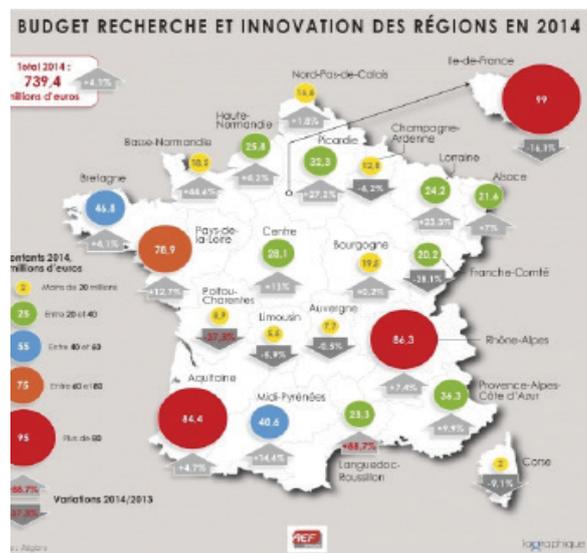
Focus sur certains aspects de la loi NOTRe concernant directement l'ESR

Les compétences de la région en matière de développement économique sont renforcées avec la création d'un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (opposable aux collectivités territoriales et aux chambres consulaires situées dans la région), qui complète le schéma de stratégie régional d'innovation (SRI) et le schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR). Ces schémas seront pris en compte dans les contrats de site État/COMUE et dans les stratégies des organismes de recherche.

La loi NOTRe induit des simplifications et le transfert des régimes d'aides aux entreprises des collectivités territoriales au profit des régions, avec l'attribution aux régions de la responsabilité de soutien des pôles de compétitivité. Les régions pourront participer au capital des Sociétés d'Accélération du Transfert Technologique (SATT) dont il faut noter que le périmètre d'intervention ne coïncide ni avec celui des régions ni avec celui des COMUE ni avec celui des académies.... Simplification ???

En 2014, les régions ont financé pour 740M€ la recherche et l'innovation, soit +4% par rapport à 2013. Cependant le soutien direct aux laboratoires et le montant des allocations doctorales ont globalement diminué respectivement de 11% et 10% (dépêche AEF du 11 juillet 2014 ; voir cartes 3 et 4 ci-contre).

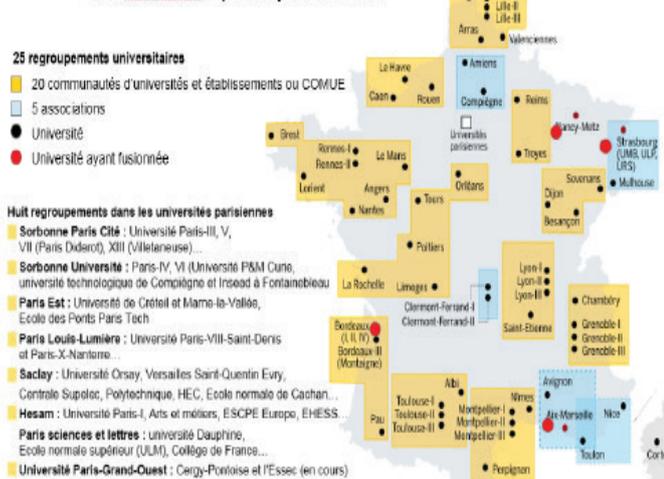
Les régions et les métropoles ont de plus en plus de poids dans les orientations scientifiques de l'enseignement supérieur et la recherche sur leur territoire, elles pèsent sur les



l'enseignement supérieur et de recherche qu'elle instaure.⁵ Les régions établissent un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de leurs interventions notamment dans les regroupements. Ainsi, en regroupant les établissements d'ESR d'une zone géographique, le pouvoir politique peut assurer un pilotage plus efficace aussi bien par l'État que par les régions, en lien étroit avec les entreprises locales.

La loi oblige, sur un territoire donné, les établissements publics d'enseignement supérieur (universités, grandes écoles...) et les organismes de recherche partenaires à se regrouper pour coordonner leur offre de formation, leur stratégie de recherche et de transfert sur la base d'un projet qui sera avalisé par la signature du Ministère sur la forme d'un contrat de site. Il n'est juridiquement pas possible à un établissement public relevant du Ministère en charge de l'ESR de rester en dehors des regroupements régionaux. Cette coordination est assurée par un regroupement qui peut prendre la forme d'une université fédérale, d'une Association, ou d'une Communauté d'universités et établissements (COMUE). 25 regroupements devraient voir

Loi Fioraso : politique de site



le jour, 20 COMUE et 5 associations (carte 5). Ce qui veut dire que le Ministère devrait signer 25 contrats au lieu des 79 actuellement.

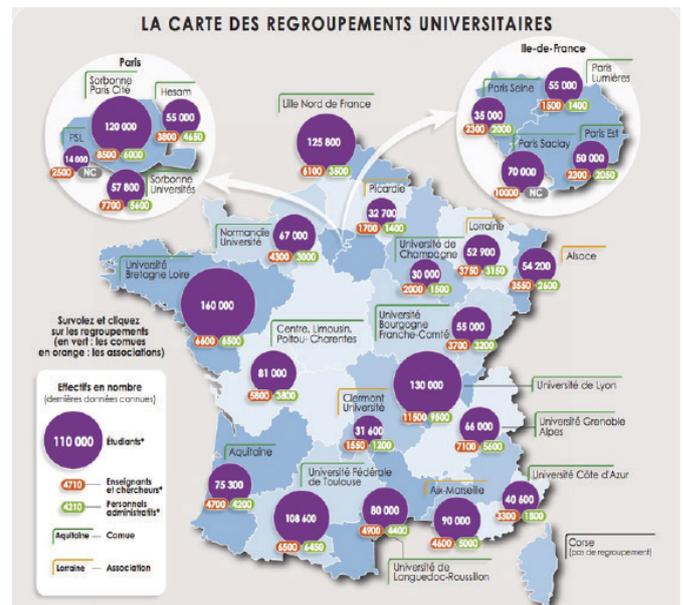
Dans le cas de l'association, un établissement public (établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou EPCSCP, statut d'université) déjà existant est le coordinateur pour le compte des établissements publics et privés qui lui sont associés. Il a une prédominance sur les autres. C'est le cas de Marseille et de Strasbourg où des universités fédérales, résultant de la fusion des universités existantes sur le périmètre de métropoles, ont un poids dominant.

La COMUE est une entité juridique (EPCSCP). Ses instances sont composées d'un Conseil d'administration (CA), d'un Conseil des membres composant la COMUE et d'un Conseil Académique (CAC). La COMUE peut avoir des établissements et des organismes qui lui sont associés et dont les statuts de chaque COMUE précisent les prérogatives et les transferts de compétences vers la nou-

velle structure. Comme les universités, la COMUE peut créer une Fondation de Coopération Scientifique (FCS) de droit privé. Elle est habilitée à délivrer des diplômes et a toutes les compétences et les moyens d'action d'une université. Chaque association et COMUE sont créées par décret après approbation des statuts par le Ministère. L'autonomie des établissements est particulièrement encadrée par le Ministère qui intervient tout au long de l'élaboration des statuts de la COMUE. Quinze ont déjà leurs statuts validés par le Ministère.

Concernant les organismes, les Directions prennent part aux discussions sans que les personnels ni les instances puissent intervenir. Ainsi, la Direction de l'Inserm a informé que l'Institut serait membre de 4 COMUE en Île-de-France et participerait aux autres regroupements seulement sous forme d'associé. La Direction générale et les directions des instituts du CNRS restent motus et bouche cousue. C'est au détour des projets de statuts rendus publics qu'il est possible aux personnels de découvrir que le CNRS est membre de telle ou telle COMUE.

Loin de répondre à des nécessités d'enseignement ou de recherche, certaines COMUE sont de véritables mastodontes dépassant les 100 000 étudiants, plusieurs milliers de personnels, tandis que d'autres ont des effectifs dix fois plus réduits (carte ci-dessous). Ces regroupements s'inscrivent dans une logique de concurrence et « d'attractivité » qui mène à un système universitaire à deux vitesses, conforté par les labellisations du programme d'investisse-

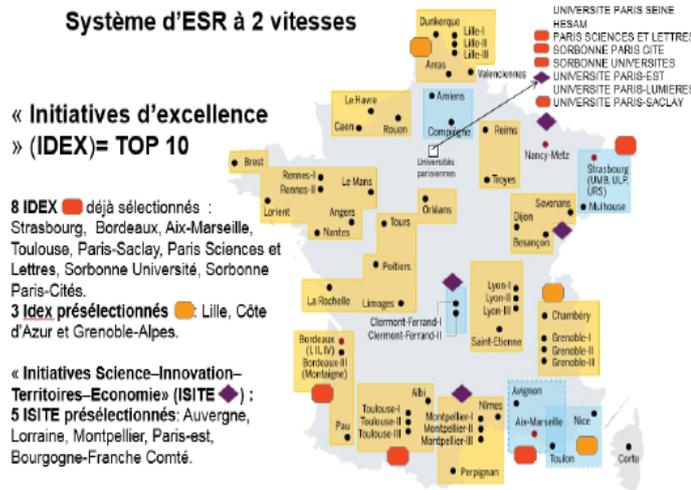


ments d'avenir. Certaines régions accueillent sur le périmètre plusieurs regroupements d'établissements. Pour exemple, sur la région fusionnée « Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées » 2 COMUE : l'université fédérale de Toulouse et l'université de Languedoc Roussillon, qui dépendent de 2 académies différentes et accueillent 2 structures PIA : l'IDEX de Toulouse et probablement un Isite à Montpellier. Certains regroupements se retrouvent à cheval sur plusieurs régions. La COMUE Université Bretagne Loire s'étend sur les régions Bretagne et Pays de la Loire et sur 2 académies. La COMUE Université Léonard de Vinci s'étire de la Région Centre à la région fusionnée Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes et sera supervisée par 4 recteurs d'académie.

⁵ La loi Fioraso a transformé les pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) mis en place par la loi du Pacte de la Recherche (2005) en regroupements de site.

Ces restructurations ne sont pas motivées par la science mais sont de nature technocratique, elles donnent lieu à des luttes de pouvoir pour la direction du regroupement. Qui va diriger la COMUE ? Quel établissement ou quelle communauté scientifique aura un rôle prépondérant dans le regroupement ? Ce d'autant plus les écoles et établissements privés qui doivent aussi se regrouper ne tiennent pas à leur transférer trop de compétences. La mise en place de ces « usines à gaz » est d'autant plus complexe que le nombre de participants est élevé et de nature différente. Ce qui explique que certains projets de statuts n'étaient pas validés à la date du 22 juillet 2015.

La concurrence entre les regroupements est encadrée par l'austérité budgétaire et aussi par les « initiatives d'excel-



lence », les IDEX des PIA. Seuls les regroupements de la loi Fioraso peuvent postuler aux nouveaux appels à projet des Initiatives d'excellence (IDEX) initiés par Valérie Pécresse et repris par Geneviève Fioraso et qui seront poursuivis par une troisième vague en 2016. L'objectif est de favoriser « l'émergence de nouveaux pôles pluridisciplinaires d'excellence d'enseignement et de recherche de rang mondial sur le territoire français [...] en partenariat avec des entreprises ». Huit IDEX sont déjà sélectionnés et trois à l'étape de la présélection (carte 7 ci-dessus).

Le gouvernement Hollande a instauré une deuxième catégorie de regroupements dans lesquels quelques thématiques d'excellence prometteuses de bons partenariats avec le monde économique. Appelés « initiative science-innovation-territoires-économie » ou I-Site (5 sites sont actuellement présélectionnés (carte 7 ci-dessus).

Quant aux regroupements qui ne seront sélectionnés ni IDEX, ni I-Site, ils auront les plus grandes difficultés à maintenir leurs activités de recherche, ils devront solliciter les régions, les mécènes, les entreprises..... Sinon, leurs écoles doctorales périront et les enseignements se limiteront à la licence.

Notre analyse

La réorganisation de l'ESR qui se met en place se situe dans la continuité des politiques des gouvernements qui se sont succédées depuis une quinzaine d'années. L'objectif principal explicitement annoncé dans la loi Fioraso, est de piloter l'ESR pour qu'il se mette au service de l'économie locale et des grandes entreprises. Le cadrage des restructurations est assuré par des transferts de compétences des établissements membres vers la COMUE et de

mutualisations drastiques aussi bien dans l'enseignement que dans la recherche.

Au-delà des regroupements universitaires, le gouvernement Hollande poursuit la politique de N. Sarkozy en mettant en place un système d'ESR à deux vitesses. Certains sites labellisés IDEX feront partie du TOP 10 des universités françaises. Ils seront pluridisciplinaires et aspireront l'essentiel des financements et des recrutements. D'où la concurrence acharnée que se font les régions et les présidences d'université pour gagner le gros lot. Quant aux autres COMUE, elles devront se contenter de la 2ème division avec une labellisation I-SITE. Les enseignants, les étudiants et les chercheurs devront se recentrer sur un nombre restreint de formations et de thématiques de recherche technologique en liens étroits avec les besoins des entreprises locales. Les regroupements non labellisés IDEX ou I-SITE seront convertis en site de formation jusqu'à la licence. Car, sans laboratoires de recherche, comment assurer des formations doctorales ? Dans ce contexte, certains se posent la question d'un continuum possible du lycée à ces universités sans recherche ...de 3ème division.

Dans ce contexte, le rôle des organismes nationaux de recherche se réduit à mettre en œuvre les orientations définies par des politiques qu'elles soient européennes (H2020), ou gouvernementales (Stratégie Nationale de la Recherche) ou régionales (spécialisations intelligentes). Pour le SNTRS-CGT, ils doivent préserver leurs capacités de prospective au plus proche des scientifiques, de la science qui est en train de se faire, et définir leur propre politique de recherche permettant le développement des connaissances dans tous les domaines sur l'ensemble du territoire national.

L'austérité budgétaire est le moteur de ce pilotage : elle oblige les universités et les organismes de recherche à sabrer dans les formations et la recherche. Les conditions de maintien des formations sont de plus en plus contraignantes. Depuis 2010, des centaines de postes ont été gelés dans les universités. Le Centre National de la Recherche Scientifique a été délesté de près de 7% de ses effectifs, sur le territoire national.

L'objectif de tels regroupements n'est ni de développer l'ensemble des formations ni des recherches, mais bien de trier ce qui peut être utile à la « compétitivité » des entreprises locales, en se calant sur les préconisations européennes pour la spécialisation économique des régions. Ils visent à coller les politiques publiques au plus près des restructurations des grandes firmes européennes. Tout ce qui n'entre pas dans ces axes est soumis aux aléas des financements, des modes scientifiques, du mécénat.

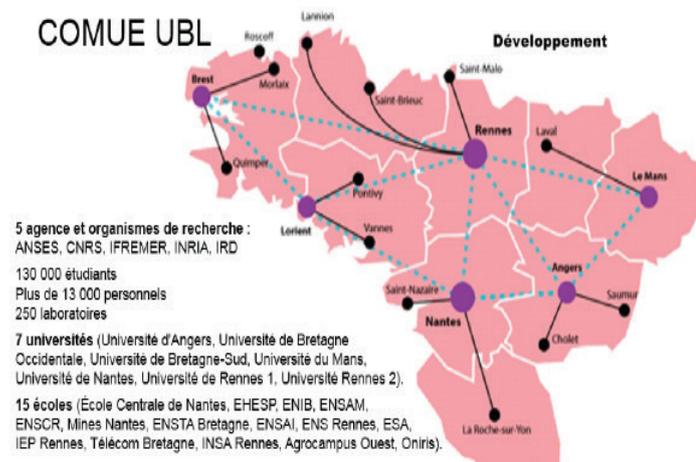
Lise Caron

Un exemple : les restructurations du Grand Ouest

La COMUE UBL « Université Bretagne Loire »

Les statuts de la COMUE UBL ont été approuvés par les conseils d'administration des 7 universités, 15 Écoles, 4 organismes de recherche et 1 agence d'expertise après des débats et des compromis douloureux. Ils ont été rejetés par tous les Comités techniques des 7 établissements universitaires et par le Comité technique du CNRS. UBL représente « la plus grande COMUE de France » : accueillant plus de 160 000 étudiants, près de 17 000 personnels et 250 laboratoires (carte 8). Elle s'étend sur 2 régions Bretagne et Pays de la Loire, et 2 académies.

Trois niveaux de transfert de compétences des établissements membres et associés vers la COMUE.



Compétences de coordination. Compétence maintenue au sein de chaque membre ou associé (décision, orientations, affectation des moyens) avec une information aux instances de l'UBL et la recherche systématique de collaborations et de synergies. Cela concerne :

- Stratégies de recherche d'établissements et de mise en œuvre d'actions de recherche ;
- Offre de formation des étudiants ;
- Qualité de vie étudiante et de promotion sociale (logement étudiant, transport, santé, activités culturelles et sportives, sociales et associatives) ;
- Gestion de la documentation, y compris numérique ;
- Actions nationales et internationales des membres ;
- Promotion de la valorisation des activités de recherche des membres en lien avec la SATT Ouest Valorisation ou d'autres structures de valorisation de la recherche, notamment celles de certains organismes nationaux ou d'Écoles membres ;
- Mise à disposition d'installations et d'équipements ;
- Promotion et diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Compétences partagées : Prise de décision, pilotage de l'action et mise en œuvre conjointes avec UBL. Décisions applicables à tous les membres et associés. Cela concerne :

- Développement international de l'UBL ;
- Création, soutien et mutualisation de moyens structurants du type plateformes ou services mutualisés ;
- Plate-forme d'archives ouvertes ;

- Relations avec les entreprises et le monde et socio-économique (Collectivités territoriales) ;
- Entrepreneuriat étudiant et des personnels ;
- Formation des personnels ;
- Valorisation commune (SATT Ouest valorisation et autres dispositifs existants) ;
- Systèmes d'information des établissements des membres et des associés.

Compétences propres : Décision, pilotage et mise en œuvre par l'UBL. Décisions applicables à tous les membres et associés. Cela concerne :

- Délivrance du diplôme de doctorat, sur la base d'une co-accréditation, l'UBL porte les écoles doctorales (création, organisation et coordination) ;
- Elaboration du projet scientifique du site; lancement et soutien de nouveaux programmes ou projets de recherche ;
- Stratégie du numérique ;
- Pôle interrégional d'ingénierie des projets européens et internationaux ;
- Accueil et préparation à la mobilité internationale au bénéfice des étudiants, doctorants et chercheurs ;
- Portage pour les universités et les écoles de la stratégie de transfert et de valorisation ; PEPITE
- Promotion et diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Les compétences se recoupent, difficile de mettre une frontière entre, par exemple, "stratégies de recherche d'établissements et de mise en œuvre d'actions de recherche" qui est une compétence coordonnée par la COMUE, "création, le soutien et la mutualisation de moyens structurants du type plateformes ou services mutualisés" qui est une compétence partagée au sein de la COMUE et enfin "élaboration du projet scientifique du site; lancement et soutien de nouveaux programmes ou projets de recherche". Dans ce contexte, certaines des compétences dites coordonnées ou partagées sont destinées à terme à devenir des compétences propres de la COMUE.

Les compétences définies dans les statuts englobent des périmètres très généraux dans lesquels peuvent entrer de nombreuses prérogatives des établissements membres comme la formation des personnels, les Systèmes d'information, le lancement et soutien de nouveaux programmes de recherche, le soutien et la mutualisation de moyens structurants...

L'IFREMER conditionne la participation de l'institut à la conservation de ses compétences propres, à l'absence d'impact de la COMUE sur ses unités, et à un niveau très faible de cotisations.

Rien n'est dit sur les personnels. Or, les premières versions du document d'orientations stratégiques d'UBL indiquaient explicitement le transfert de compétences de ressources humaines vers la COMUE. Cela pourrait être toujours dans les tuyaux si on se fie aux propos récents du Président directeur général du CNRS (voir *En Bref* n°392 du 29 mai 2015).

Les efforts pour intégrer l'ensemble des établissements d'ESR des régions Bretagne et Pays de Loire convergeaient vers la prétention de faire labelliser la COMUE en IDEX. Forts du soutien des politiques aux commandes des deux régions, des métropoles de Nantes et de Rennes, des villes de Brest et d'Angers, des chambres de commerce et de l'industrie, de 33 entreprises, des 7 pôles de compétitivité, les édiles de la COMUE ont concocté en plus grand secret un dossier pour postuler à l'appel à projet IDEX. Pour répondre à l'appel d'offre, un périmètre d'excellence a été défini, restreint aux structures labellisées par les deux vagues du PIA (carte ci-dessous) qui représente 30% de l'ensemble du potentiel de recherche des régions qu'il soit public ou privé. Il n'est fait référence que très marginalement aux unités mixtes de recherche ou aux équipes associées des universités. Par contre, le périmètre de recherche se résume aux LABEX, EQUIPEX, IDEFI... On retrouve cette même inclinaison dans les orientations stratégiques de la COMUE UBL.

La COMUE acquiert la compétence de Délivrance du diplôme de doctorat, sur la base d'une co-accréditation, cependant l'UBL porte les écoles doctorales

Carte des 71 pôles de compétitivité français

(mise à jour octobre 2014)
Pour en savoir plus sur chaque pôle de compétitivité : www.competitivite.gouv.fr

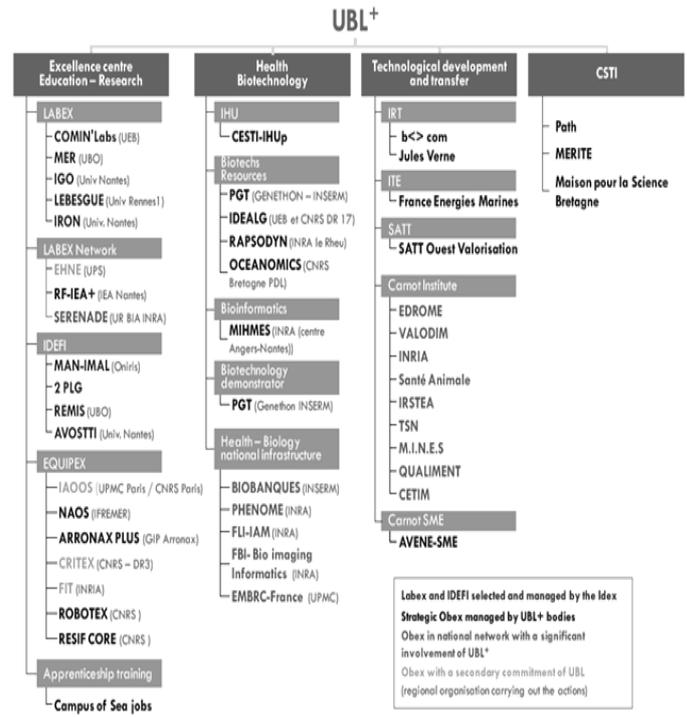


Spécialisation intelligente	Pôles de compétitivité et grandes entreprises concernées ^a	Départements COMUE UBL ^b	Structures PIA communes
Bretagne et PDL			
STIC et numérique	Pôle Images et Réseaux Orange, TDF, Thalès, Alcatel Lucent, STX, Alstom, PSA Renault...	Numerique Numérique, Usages, Mathématiques, Réseaux, Electronique, Réseaux, Informatique, Communication	SATT, 2 Labex CominLabs et Lebesque, 2 IRT B-COM et Jules Verne
Agriculture et agroalimentaire	Pôles Végépolys, Valorial, Atlanpole Bayer, Bel, Biogema, BioMérieux, Lactalis, Limagrain...	Agro-écosystèmes et alimentation	SATT, 2 Labex Iron et Serenade equipex, cohortes, biobanques, 2 instituts Carnot, DHU...
Matériaux et technologies pour l'industrie	Pôles ID4Car, Elastopôle, S2E2, EMC2 Graphyts, Safran, CEA, Total, Alstom, Saint Gobain, Thalès, Airbus,...	Matière, matériaux, Ingénierie Industrie du Futur (sic)	IRT Jules Verne, ITE France Energies marines Labex Serenade
Santé et bien être	Pôle Atlanpole Biothérapies, Biofortis	Santé	4 Labex : Iron, Cami, cominLabs, Igo IHU prométeur, infrastructures, cohortes, equipex
Mer et énergies renouvelables	Pôle Mer Bretagne (200 entreprises), Total, Veolia, DCNS, Thalès, STX, ANTEA Group...	Mer et littoral EUTE Environnement, Univers, Terre, Écologie	SATT, Labex Mer, ITE France Energies Marines, IRT Jules Verne, equipex Critex, Naos, IAOS
Industries créatives...	Multiples très petites entreprises	Arts cultures, création, patrimoines	SATT Ouest Valorisation, Labex Lebesque

a Source projet UBL+ Excellence Initiative soumis à la vague 2 du PIA IDEX/I-SITE.
b Source séance du conseil d'administration de l'université de Nantes du 16 septembre 2014 et Document d'Orientations Stratégiques du 27 septembre 2014, dénominations et périmètres provisoires, les périmètres seront susceptibles d'évoluer.

Les prérogatives de ces départements sont mal définies, révélant les discussions souvent houleuses avec les responsables d'UFR. En effet, le périmètre des départements engage l'avenir de certaines disciplines notamment en Sciences Humaines et Sociales, physique, santé...

Le périmètre d'excellence UBL+



(création, organisation et coordination). Dix écoles doctorales (5200 doctorants) sont proposées dans le document d'orientations stratégiques (DOS version juillet 2014) de l'UBL⁶. En parallèle, le DOS propose la création de départements de recherche dont les modalités de gestion ne sont pas définies et dont les périmètres ne correspondent ni à celui des écoles doctorales, ni à des disciplines scientifiques, par contre ils se rapprochent des thématiques définies par les régions dans leurs spécialisations intelligentes (cf. tableau ci-après).

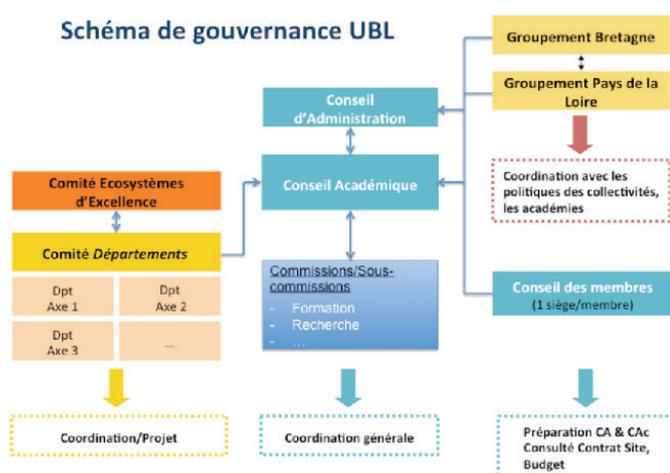
Dans le contexte d'austérité, les universités et les organismes de recherche des deux régions ont gelé plus d'une centaine de postes sur les universités des deux régions ou perdu des postes, diminué les offres de formation. Des thématiques de recherche sont abandonnées faute de financements. Les mutualisations préconisées dans le cadre de la COMUE vont amplifier ces restructurations. L'université de Nantes décline déjà un schéma directeur du numérique pour « favoriser les mutualisations entre les composantes », « Optimiser la gestion des ressources humaines et la gestion financière ». Elle préconise une organisation du dialogue de gestion MESR au niveau de la COMUE.

6 Les 10 Ecoles Doctorales d'UBL: «Mer et Littoral», «Maths STIC», «Biologie Santé», «Sciences de la Matière», «Sciences pour l'Ingénieur», «Environnement, Agronomie, Alimentation», «Art, Lettres, Langues», «Sociétés, Temps, Territoire», «Droit et Sciences politiques», «Economie, Gestion».

Le DOS (version juillet 2014) prévoit ainsi l'extension du Campus numérique breton au Pays de la Loire, comme solution à la dispersion géographique des établissements ce qui permettra de mutualiser des services et des outils communs (méthodologie, bibliométrie, certification, gestion bibliographique...) dans le cadre du développement des learning centers. Cette nouvelle organisation aura des conséquences sur les conditions de travail et les métiers des personnels titulaires et contractuels. Les élus des organisations syndicales aux CA et aux CT des universités ont pointé les compressions d'effectifs et les mobilités (imposées de fait) à l'échelle de l'UBL qui seront induites par les mutualisations. Déjà les services de l'ex-PRES de l'UNAM, actuellement localisés à Nantes, sont transférés la COMUE et il est envisagé de les faire migrer vers Rennes d'ici une paire d'années.

Concernant les instances représentatives des personnels de la COMUE (cf. figure ci-après), le Conseil d'administration est composé de 48 membres dont 12 représentants des chercheurs et des enseignants chercheurs, 6 représentants des personnels techniques et 6 représentants des usagers tous élus au suffrage directs. Il y a là un déficit de démocratie pour les étudiants et les personnels: actuellement, les CA des universités membres comprennent 30 membres dont la moitié d'élus. Le Conseil académique de la COMUE est pléthorique (129 membres dont 106 élus) et n'a qu'un rôle consultatif. Ce qui n'est pas le cas du conseil des membres et des deux conseils régionaux. Ces derniers conseils (un par région administrative) auront à veiller à la bonne articulation entre le projet stratégique de l'UBL et les schémas directeurs régionaux d'enseignement supérieur, de recherche et innovation de chacune des deux régions. Donc de veiller à ce que le projet de la COMUE s'intègre dans les thématiques des spécialisations intelligentes des deux régions.

Les instances d'UBL DOS version juillet 2014



Les régions Bretagne et Pays de la Loire sont très influentes sur les universités, elles ont renfloué leurs budgets plusieurs années de suite, elles sont parmi les régions françaises qui investissent le plus dans la recherche et l'innovation soit plus de 125 M€ en 2014 dont un peu plus de 20 M€ par des aides directes aux laboratoires (voir cartes 8). Leurs financements criblent principalement l'innova-

tion. D'ailleurs, les entreprises des régions Bretagne et Pays de la Loire se placent en 5ème et 6ème position des bénéficiaires du Crédit impôt recherche⁷. Or, le document d'orientations stratégiques de l'UBL s'inscrit dans le programme européen H2020, il préconise de favoriser les activités de recherche vers les applications immédiates répondant ainsi aux demandes des acteurs économiques, en particulier industriels. Les S3, les appels à projet de l'ANR, les Idex, Labex, Equipex, IRT etc conditionnent désormais les financements de l'Etat et des collectivités. Ainsi le pilotage fonctionne à plein, ne seront servis que ceux qui ont déjà eu quelque chose...

Le Président de la COMUE est aussi président de l'université de Nantes. Il défend l'idée que les universités doivent répondre à un autre modèle économique basé sur plus d'autonomie financière, le développement des ressources propres par le biais du mécénat d'entreprises et de la formation continue avec notamment la fondation de projets de l'université. C'est probablement cette vision qu'il compte défendre au sein de la COMUE UBL.

La structuration sur deux régions de la COMUE UBL était destinée à anticiper la fusion (qui n'a pas eu lieu) de ces régions ainsi que la labellisation en Idex UBL+ (qui n'a pas eu lieu). Malgré les efforts de nos édiles pour coller aux politiques dites « d'excellence », la COMUE n'a été labellisée ni en IDEX, ni en ISITE. Le projet Idex UBL s'appuyait sur l'axe Nantes-Rennes laissant en dehors plus de 70 % des chercheurs et enseignants-chercheurs des universités des deux régions, dont l'ensemble des sciences humaines et sociales et des zones géographiques entières notamment les sites d'Angers, de Lorient, du Mans et de Laval. Quels sont les projets des directions d'établissements pour la prochaine campagne du PIA? 2 Idex, 1 Idex ou 1 Isite ??? Des labellisations en Idex semblent compliquées (deux échecs cuisants). La crainte est forte que la COMUE UBL, fasse partie de la 2ème catégorie avec tout ce que cela implique en termes de moyens et de décrochage des deux régions.

Les organisations syndicales ont voté contre le projet à l'unanimité dans pratiquement tous les comités techniques des universités et du CNRS. La mise en place des départements, des écoles doctorales dans la COMUE est l'objet de nombreux débats. Les équipes de direction continuent à passer en force sans réelle concertation avec les personnels. Les syndicats CGT des deux régions ont décidé de présenter des listes CGT aux instances de la COMUE.

Lise Caron

⁷ Le Crédit d'Impôt Recherche en 2012, ministère de l'enseignement supérieur.

Intersyndicale : CGT (SNTRS et FercSup), FSU, CFTD, Sud-Recherche

Pour les libertés universitaires

Pour un service public universitaire accueillant et ouvert

L'Université Bretagne Loire est un danger

Communiqué de presse avril 2015

Lors du Conseil d'Administration (CA) de l'Université de Nantes du 3 avril dernier, les syndicats représentatifs des personnels ont expliqué pourquoi la future Université Bretagne Loire (UBL, regroupement des universités actuelles des deux régions et de la plupart des Écoles), représente un danger pour les libertés académiques et le service public universitaire.

La présidence de l'université de Nantes a osé présenter le vote des statuts de l'UBL par le CA comme le fruit d'un processus concerté et démocratique, alors que celui-ci a été convoqué tardivement après un vote négatif unanime du Comité Technique de l'université (qui, contrairement au CA, n'est composé que de membres élus) et qu'elle a interdit l'accès au conseil de collègues venus témoigner leur inquiétude en recourant à des vigiles privés.

Si les statuts proposés au vote ont été rédigés avec le souci de rassurer sur le fonctionnement démocratique et les compétences du futur établissement, ceci ne changera rien à la réalité qui s'imposera : la loi s'imposera, et l'UBL sera un instrument de la politique initiée par Valérie Pécresse et poursuivie par le gouvernement actuel : soumettre les universités actuelles à des structures bureaucratiques contrôlées par l'État et les Régions.

* Si elle voit le jour, l'UBL, nouvelle université bureaucratique, captera rapidement les principales compétences des actuelles universités :

- Elle limitera la liberté de la recherche, les pouvoirs les plus importants revenant aux structures de l'UBL ;
- Elle limitera la liberté pédagogique et le développement de l'offre de formation, y compris au profit du secteur privé, comme on l'a déjà vu à Nantes en sciences de l'éducation.

* Si elle voit le jour, cette nouvelle université bureaucratique deviendra la principale, et probablement la seule, interlocutrice du Ministère :

- Ainsi, elle pourra répartir les crédits d'enseignement et de recherche, et les postes selon les critères qu'elle définira dans des instances qui échapperont à un contrôle reposant sur la représentation démocratique des personnels qui est au fondement des libertés universitaires.

* Si elle voit le jour, cette nouvelle structure ne donnera pas de moyens supplémentaires mais en puisera dans des ressources déjà en forte diminution :

- Pour exemple 2 847 postes d'enseignants-chercheurs publiés en 2014 contre 3 613 en 2010, engagements ministériels non tenus et prélèvements supplémentaires chaque année sur le budget des universités, etc.

* Si elle voit le jour, cette nouvelle université bureaucratique portera le risque d'une privatisation rampante, d'une hausse des droits d'inscription, d'une mise sous contrôle des régions, et finalement de la perte du caractère national du service public et des procédures de recrutement.

Les syndicats représentatifs des personnels défendent les libertés académiques dans un service public ouvert et démocratique : l'Université Bretagne Loire est inutile car tout ce qu'elle propose peut déjà être mis en œuvre par des coopérations et coordinations renforcées entre composantes et laboratoires en matière de formation et de recherche. Ces coopérations existent déjà, et nous n'avons pas besoin d'une nouvelle superstructure pour les développer.

COMUE Bretagne Loire

Motion du CA de l'Université du Maine (jeudi 22 mai 2014)

Motion votée à l'unanimité par le CA de l'Université du Maine (Le Mans) le jeudi 22 mai 2014.

La loi Fioraso, adoptée en juillet 2013 dans la continuité de la LRU votée en août 2007, oblige les établissements de l'Enseignement Supérieur quand ils ne fusionnent pas, à se regrouper en association ou dans des Communautés d'Universités et d'Établissements (ComUE). Dans ce cadre, les présidents des universités des Régions Bretagne et Pays de la Loire, envisagent de construire une ComUE interrégionale. Un tel regroupement, auquel seraient associés écoles et organismes, soulève des craintes et des interrogations dans trois registres : finance, gouvernance, aménagement du territoire.

La présente motion qui sera transmise au ministère et aux élus de la nation résume ces craintes et interrogations. Elle se conclut par des principes et recommandations que le CA demande à la direction de l'Université du Maine de porter.

Aspects financiers

Le regroupement envisagé concerne des établissements pour la plupart sous-dotés financièrement tels que caractérisés par SYMPA (le système d'allocation des moyens du ministère), dans un contexte aggravé par des difficultés budgétaires chroniques dues au désengagement de l'État (DGF en baisse, nouvelles missions non financées, GVT et frais d'inscription des étudiants boursiers non compensés,...), accentué par le projet du gouvernement de réduire les dépenses publiques de 60 milliards d'euros en cinq ans.

Tenant compte de ces éléments, on peut s'interroger légitimement sur les risques financiers forts que ce regroupement fait courir aux établissements concernés, engagés pour la plupart dans des politiques d'austérité sans précédent. On peut, dans ces conditions, craindre que ce regroupement ne soit l'occasion pour le gouvernement de réaliser d'importantes économies d'échelle via la centralisation de certains services et la réduction significative de formations et d'activités de recherche sur certains sites et dans certaines disciplines. Ces économies devraient être d'autant plus substantielles qu'une partie des moyens sera inévitablement absorbée dans le coût de fonctionnement de la ComUE pour installer et faire vivre ses structures, instances de pilotage et personnels dédiés. L'introduction de cette couche institutionnelle supplémentaire ne risque-t-elle pas de se réaliser au détriment des moyens de chaque établissement et de leurs missions ?

Objectif souvent invoqué : la ComUE permettrait d'atteindre la masse critique suffisante pour obtenir un IDEX. Sans doute, mais à quel prix ? Les précédentes mou-

tures d'IDEX dans le grand ouest (IC Ouest 1 et 2) qui ont échoué toutes les deux, laissent en dehors de leur périmètre plus de 70 % des enseignants-chercheurs des universités des deux régions, dont l'ensemble des sciences humaines et sociales et des zones géographiques entières notamment les sites d'Angers, de Lorient, du Mans et de Laval. Ces « initiatives », sous prétexte de favoriser la constitution de grands ensembles universitaires de visibilité mondiale, orientent les activités de recherche vers les applications immédiates sous la pression de l'État et des acteurs économiques, en particulier industriels, au détriment de la recherche fondamentale et de la liberté des équipes de recherche. Parallèlement, et renforçant cette tendance, les financements des collectivités notamment les Régions, sous couvert de favoriser l'innovation, se positionnent principalement sur les « spécialisations intelligentes », dites S3 initiées par la Commission Européenne. Les S3, les appels à projet de l'ANR, les IDEX, Labex, Equipex, IRT etc conditionnent désormais les financements de l'État et des collectivités : ne sont servis que ceux qui ont déjà eu quelque chose...

La vague 2 des investissements d'avenir (PIA2) vient accentuer ces orientations. Les regroupements d'universités et d'établissements, couplés au PIA 2, risquent donc fortement de créer un espace de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (ESR) à deux vitesses où des universités dites « de recherche intensive à dimension mondiale » labélisées d'Initiatives d'Excellence (IdEX), constituées autour des très grandes métropoles (Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux,...) seront amenées à coexister avec des universités de « dimension régionale » (Nord, Grand Ouest, Région Centre,...) sous forme « d'Initiatives-Sciences-Innovation-Territoires-Economie » (ISITE), « inscrites dans leur écosystème ». Notre crainte est forte que la ComUE Bretagne-Loire, ne fasse partie de cette 2ème catégorie avec tout ce que cela implique en termes de moyens et de décrochage de nos deux Régions, déjà défavorisées en matière d'ESR.

Structuration et gouvernance

La loi ESR impose d'organiser une coordination territoriale qui peut prendre deux formes : fusion ou regroupement. La fusion (création d'un seul établissement et disparition des autres) est difficilement envisageable à l'échelle inter-régionale. Le regroupement, quant à lui, peut s'effectuer soit en participant à une ComUE soit en mettant en place une Association d'Établissements. L'association, qui permettait aux établissements de conserver leur identité et leurs compétences tout en réduisant le risque financier, a été complètement écartée des discussions sans aucune concertation avec les personnels. Seule l'option ComUE semble avoir été retenue, certainement sous la forte pression du ministère.

Deux instances vont jouer un rôle majeur dans la gouvernance des ComUE : le Conseil des Membres (CM), composé d'un représentant de chacun des établissements

membres et le Conseil d'Administration (CA). Le CM est l'organe de proposition qui met en œuvre les décisions adoptées par le CA.

La composition du CA est source d'interrogations et d'inquiétudes : la loi y prévoit en effet la présence de représentants des établissements et de « personnalités qualifiées ». Non seulement les représentants des établissements sont présents dans les deux instances (CM et CA), mais en plus il leur revient de désigner les « personnalités qualifiées ». Le nombre des représentants des établissements, nommés, risque d'être encore plus important dans le cas des ComUE de plus de 10 membres où la proportion de ces représentants peut atteindre 40%. Des représentants des entreprises et des collectivités territoriales sont également nommés.

En conséquence, on notera que la représentation des personnels et usagers dans le CA est en forte diminution, passant des deux tiers (comme c'est le cas par exemple à l'Université du Maine) à la moitié des membres dans le meilleur des cas. Si de plus leur désignation est réalisée au suffrage indirect, la représentativité des personnels risque d'en pâtir considérablement.

Par ailleurs, si le Conseil des Membres représente à égalité les différents établissements, en revanche, la composition du CA de la ComUE risque de donner un poids excessif aux universités aux plus forts effectifs. Le risque de marginalisation des autres établissements est élevé. De plus, l'expérience des universités déjà fusionnées laisse fortement craindre que la taille gigantesque du regroupement inter-régional, qui plus est sur un très grand territoire, ne génère une explosion de la bureaucratisation, des coûts de fonctionnement et d'organisation considérables, une augmentation des risques psychosociaux chez les personnels et ne conduise à une sous-représentation de ces mêmes personnels dans les instances de décision de plus en plus éloignées de la réalité du terrain.

L'aménagement du territoire

La population est attachée à l'existence d'universités de plein exercice (enseignement jusqu'au doctorat, laboratoires de recherche,...) et de proximité. Dans le contexte actuel d'austérité, la ComUE que le ministère ne cache pas de transformer en puissant levier de restructuration de l'ESR, serait le lieu où se redessinerait à la baisse la carte des formations et les activités de recherche via le contrat de site, au détriment de certains établissements, notamment ceux dits périphériques tant géographiquement qu'en termes de taille. Il risque d'en découler à terme des structures universitaires à deux vitesses dans nos deux régions, dans un ESR national lui-même à deux vitesses, selon que l'on soit Idex ou ISITES.

Pour les étudiants d'origine modeste, l'accès à l'enseignement supérieur risque de devenir de plus en plus contraint et difficile. Sur certains sites, le choix de certaines filières risque d'être de plus en plus restreint à la fois en termes de spécialités et de niveaux de qualification avec de moins en moins de laboratoires de recherche sur lesquels s'adossent

les formations, notamment de niveau Master et les doctorats, favorisant ainsi leur concentration sur les grandes métropoles. La réduction du nombre d'étudiants et de chercheurs qui en résulterait sur les sites « périphériques » aura à terme des conséquences graves sur le dynamisme et l'attractivité des territoires concernés, accentuant les déséquilibres en terme de développement.

Par ailleurs les récentes prises de position des conseils régionaux et déclarations des Présidents des Régions Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes et de certaines personnalités politiques laissent à penser à un maintien du statu quo actuel avec, à terme l'éclatement de la Région Pays de la Loire, en totale rupture avec le projet actuel de ComUE interrégionale. Le maintien par le ministère du calendrier initialement prévu et du scénario de validation forcée qu'il induit, fait ainsi peser de lourdes menaces sur la capacité de la communauté universitaire des Régions Bretagne - Pays de la Loire à produire un projet de qualité, construit collectivement, assurant un développement équilibré des territoires, alors même que la carte des Régions dans le cadre de la réforme territoriale en cours est très loin d'être stabilisée.

À l'instar de nombreux CA d'autres universités et du CNESER, nous demandons un moratoire sur la mise en œuvre des regroupements d'Universités et d'Établissements. Cette demande n'est en rien une volonté de maintenir les statu quo. Ce moratoire nous permettrait, bien au contraire, de penser un projet de qualité pour nos deux régions, assurant un aménagement équilibré du service public d'enseignement supérieur et de recherche à la hauteur de l'attente de nos populations.

Principes et propositions

Compte tenu des craintes fondées et interrogations rappelées plus haut, il nous semble primordial de faire respecter un certain nombre de principes essentiels et de considérer les recommandations suivantes :

- Les universités membres du regroupement doivent être reconnues et maintenues comme telles, à savoir des universités de plein exercice.
- Les conseils centraux des établissements doivent conserver leurs prérogatives en ce qui concerne l'offre de formation, la politique de recherche, la gestion administrative, le budget, les campagnes d'emplois.
- Le regroupement ne doit entraîner ni suppression de filières et de diplômes, ni dégradation de la qualité des formations existantes, ni disparition de laboratoire de recherche. Chaque université doit conserver la maîtrise de son offre de formation et de son évolution tout comme de son activité de recherche.

- Il ne doit pas y avoir de gel de postes de fonctionnaires ni de suppression de postes de contractuels en relation avec la mise en place de la ComUE.
- Les conditions d'emploi et de travail ne doivent en aucun cas pâtir du regroupement. La résorption de la précarité doit être une priorité, tout comme la prévention contre les risques psycho-sociaux.
- Le regroupement doit s'accompagner de moyens récurrents suffisants (financiers et humains) et ne doit pas se faire au détriment du bon fonctionnement de ses différents membres afin de ne pas les fragiliser. Le coût du regroupement devra être évalué et le budget correspondant devra être pris en charge par le ministère.
- Le CA de la ComUE doit être une réelle instance démocratique, à la fois dans sa composition et dans

son fonctionnement, tout comme pour les modes de scrutin relatifs aux élections de ses membres. En particulier, il se doit d'être représentatif et ne pas imposer à un établissement une décision contre son gré.

- Eu égard aux délais très contraints imposés par le ministère et aux enjeux considérables engageant fortement l'avenir de nos établissements, nous demandons du temps pour penser un projet de qualité assurant un aménagement équilibré du service public d'enseignement supérieur et de recherche.

En conséquence nous exigeons un moratoire sur la mise en œuvre des regroupements d'universités et d'établissements.



LA COMUE « NORMANDIE UNIVERSITÉ »

« Normandie Université » est un établissement à caractère scientifique, culturel et professionnel constitué sous la forme d'une communauté d'université et établissements (art 1 du décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissement Normandie Université).

Cette COMUE couvre deux régions administratives (Basse et Haute Normandie) qui vont fusionner au 1er janvier 2016 (réforme territoriale).

Les membres : Normandie Université regroupe les institutions suivantes, ci-après désignés les membres (Art 2.1) :

6 Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche :

1. Université de Caen Basse-Normandie
2. Université du Havre
3. Université de Rouen
4. Institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA ROUEN)
5. École nationale supérieure d'ingénieurs de Caen (ENSICAEN)
6. École nationale supérieure d'architecture de Normandie (ENSA Normandie).

Et 10 membres associés :

Formations d'ingénieurs

École d'ingénieurs en agriculture

École supérieure d'ingénieurs des travaux de la construction de Caen

École supérieure d'ingénieurs en génie électrique (ESIGELEC)

Institut Supérieur de plasturgie d'Alençon

École d'ingénieur du CESI

Art et Architecture

École supérieure d'Arts et Médias de Caen/Cherbourg

École supérieur d'Art et design Le Havre/Rouen

Formation Continue

CNAM Basse Normandie

CNAM Haute Normandie

Métiers du Social

Institut du développement social

Chiffres-clés :

67 000 étudiants

750 formations :

- DUT, Licences, masters, Doctorats,
- Licences professionnelles,

- Mastères spécialisés,
- Diplômes d'ingénieurs,
- Formations cohabilitées,
- Certifications universitaires,
- Formations certifiantes,
- Préparations aux concours, DAEU,
- Diplômes universitaires,
- Formation tout au long de la vie,
- Diplômes d'architecture, Diplôme d'art.

2 200 Doctorants et 8 Écoles doctorales (tout domaine)

4 300 enseignants chercheurs dont 1 171 HDR

3 000 personnels ingénieurs, techniques et administratifs

150 Structures de recherche dont certaines en association avec les grands organismes de recherche (CNRS, INSERM, CEA, INRA, IFREMER...)

Investissements d'avenir

4 LABEX : EMC3, SYNOR, IRON, GANEX

5 EQUIPEX : GENESIS, S3, DESIR, REC-HADRON, MATRICE

2 Instituts CARNOT : CALYM, ESP

Le CNRS n'est pas membre de la COMUE, il a signé le 7 février 2014 une convention quinquennale de site avec « Normandie Université »

<http://www.normandie-univ.fr/signature-de-la-convention-quinquennale-de-site-avec-le-cnrs-19133.kjsp>

Cette convention comporte une annexe « Hygiène, sécurité et santé au travail » qui n'a pas été présentée au CRHSCT de la délégation Normandie.

Le CHSCT a rendu un avis sur cette convention lors de la réunion plénière du 24 mars 2014.

Les élections des représentants du personnel au Conseil d'administration et au Conseil académique ont eu lieu le 26 mai 2015 (voir tableau de participation ci-contre).

La FERC-SUP-CGT a deux élus dans le collège BIATSS du Conseil Académique.

L'élection du président de la COMUE a eu lieu le 8 juillet 2015 par le CA.

« Normandie Université » n'a pas été retenue à l'appel d'offre du MESR (PIA2) :

Le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a publié les résultats pour la première vague de l'appel à projets IDEX/I-SITE :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid88370/premiere-vague-de-l-appel-a-projets-idex-i-site-8-projets-preselectionnes.html>

Plus d'informations sur la COMUE :

<http://www.normandie-univ.fr/normandie-universite269.kjsp?RH=1392035095314&RF=1350994264629>

Décret n°2014-1673 :

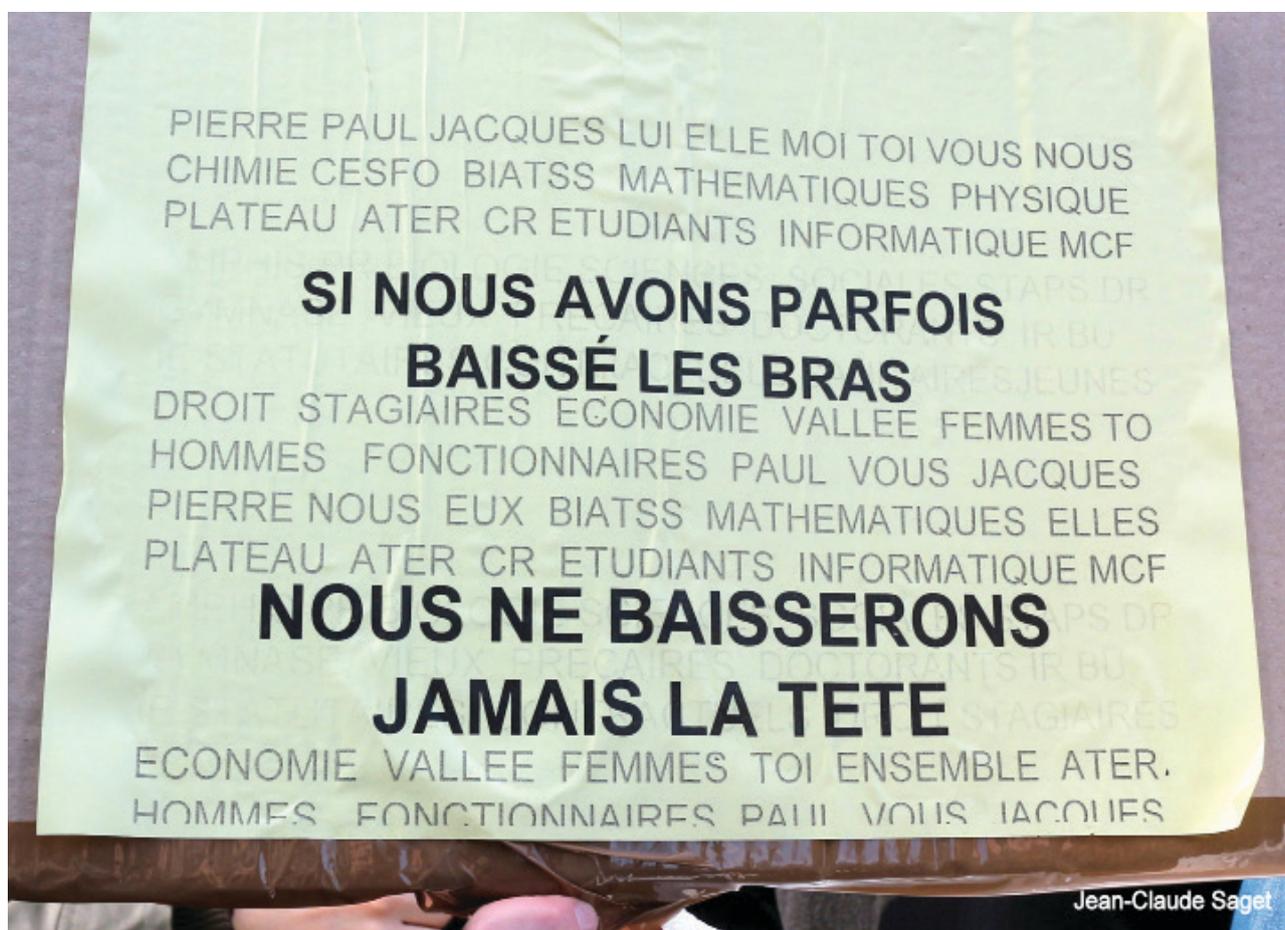
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030001652&categorieLien=id>

Convention quinquennale de site :

<http://www.dr19.cnrs.fr/asp/Partenariats/organismes.asp>

Région Normandie du SNTRS-CGT

	Université de Caen	Université de Rouen	Université du Havre	INSA Rouen	ENSICAEN	ENSA Normandie	GLOBAL
participation collège A	38,5 %	37,0 %	62,0 %	72,2 %	50,9 %	100 %	42,5 %
participation collège B	26,5 %	31,4 %	41,0 %	32,6 %	52,7 %	16,0 %	31,3 %
participation collège BIATSS	32,5 %	36,8 %	44,6 %	58,4 %	31,5 %	65,7 %	37,4 %



Aix Marseille Université (AMU)

Informations générales

Aix-Marseille Université (AMU) a été créée par le décret n° 2011-1010 du 24 août 2011. Elle est l'un des 8 IDEX et est entrée en vigueur le 1er janvier 2012, se substituant à trois universités :

- l'université de Provence
- l'université de la Méditerranée
- l'université Paul-Cézanne.

Yvon BERLAN est le président élu d'AMU. Au niveau des instances politiques et décisionnelles on distingue :

- Le Conseil d'Administration
- Le Conseil Académique composé de la Commission de recherche et de la Commission de la formation et de la vie Universitaire.

AMU est devenue la plus grande université francophone (72 000 étudiants) au sein de laquelle tous les champs disciplinaires sont enseignés et structurés en 19 composantes distribuées géographiquement sur de nombreux sites parfois très éloignés :

- Secteur arts, lettres, langues et sciences humaines : la Faculté des arts, lettres, langues et sciences humaines, la Maison méditerranéenne des sciences de l'homme, le Centre de formation des musiciens intervenants.
- Secteur droit et sciences politiques : la Faculté de droit et science politique, l'Institut de management public et gouvernance territoriale.
- Secteur économie et gestion : la Faculté d'économie et gestion, l'Institut d'administration des entreprises, l'École de journalisme et de communication de d'Aix-Marseille, l'Institut régional du travail.
- Secteur santé : les Facultés de médecine, de pharmacie, d'odontologie et l'École universitaire de maïeutique Marseille Méditerranée.
- Secteur sciences et technologies : les Facultés de sciences, des sciences du sport, l'Observatoire des sciences de l'univers/institut Pythéas et Polytech Marseille.
- École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE)
- Institut universitaire de technologie d'Aix-Marseille

La recherche au sein d'AMU

La recherche sur le site d'Aix-Marseille a été qualifiée de grande qualité par le Conseil d'orientation Scientifique dans un rapport en 2006. Depuis, la fusion des universités a permis de mieux structurer l'offre de recherche, rationalisée et mieux identifiée. AMU

compte aujourd'hui 132 structures de recherche (117 unités de recherche et 14 structures fédératives) en lien avec le CNRS, INSERM, IRD, INRA, CEA, IFSTTAR...

Les unités de recherche sont réparties dans les 5 secteurs d'enseignement et de recherche d'AMU. 70% des 118 unités que compte AMU sont en responsabilité partagée avec les organismes de recherche nationaux : le CNRS en premier lieu, puis l'INSERM, l'IRD, l'INRA, le CEA et l'IFSTTAR.

Dans le détail, 77 unités mixtes de recherche (UMR) avec un ou plusieurs organismes de recherche - 1 unité propre de recherche :

- 66 avec le CNRS
- 16 avec l'INSERM
- 6 avec l'IRD
- 3 avec l'INRA
- 1 avec le CEA
- 1 avec l'IFSTTAR
- 2 formations de recherche en émergence (CNRS)
- 30 équipes d'accueil universitaires
- 2 unités de services et de recherche (USR) : MMSH, IRAA
- 7 unités mixtes de services (UMS) : CIPHE, LSBB, CLEO, CORPUS, PYTHEAS, MAP, CIRM
- 16 structures fédératives
- FED (AMU) : LITT, SFERE, Cerveau, Du malade à la molécule, Asie, réseau laboratoires histoires des idées...
- Fédérations de recherche (CNRS) : Pôle 3C, IMM, Sciences chimiques, Frumam, Friiam, Droits pouvoirs et sociétés, Mécanique énergétique, ECCOREV, FRFCM
- 1 Institut d'Études Avancées (IEA) : Iméra.

Les liens avec les organismes de recherche se renforcent depuis plusieurs années par l'expérimentation de plusieurs dispositifs de gestion partagée. AMU est ainsi la seule université française à avoir mis en place, depuis 2010, la délégation globale de gestion (DGG) avec trois organismes de recherche : le CNRS (2 unités), l'INSERM (4 unités) et l'INRA (1 unité), consistant à proposer aux unités un gestionnaire unique de leur budget (l'université ou l'organisme de recherche). Ce dispositif a pour objectif d'harmoniser les procédures de gestion des unités et adopte les meilleures pratiques des tutelles. Il conduit AMU à opérer un réel saut qualitatif en matière de services de gestion offerts à ses unités de recherche.

L'un des points forts d'AMU tient au fait qu'elle est l'une des rares Universités françaises, à l'heure ac-

tuelle, à couvrir tous les champs de la connaissance et qu'en conséquence cela lui permet de développer une interdisciplinarité.

Pour promouvoir et valoriser les échanges interdisciplinaires au sein d'AMU entre les cinq secteurs et à l'intérieur de chacun des cinq secteurs de l'Université, des Pôles de Recherche transversaux ont été mis en place. La dénomination proposée, afin de bien distinguer la fonction des pôles de celle des autres formes de structuration de la recherche, est celle de Pôles de Recherche Interdisciplinaires et Intersectoriels (PR2I). Les cinq PR2I sont :

- Échanges, Cultures et Dynamiques Interculturelles (Diversité des langues, des cultures, des économies et des sociétés)
- Énergies (Sources, Usages, Territoires, Politiques énergétiques)
- Environnement (Hommes, Milieux, Sociétés)
- Santé (Innovations Biologiques et Biomédicales, Enjeux sanitaires et sociaux)
- Ingénierie, Technologies Avancées et Sociétés.

Toutes les structures de recherche d'AMU peuvent se reconnaître et participer à au moins un des Pôles, et nombre de ces structures ont même vocation à participer simultanément à plusieurs de ces pôles.

Les PR2I d'AMU ont pour fonction :

- L'animation scientifique interne à AMU et transversale à ses secteurs et à ses composantes ;
- L'organisation des échanges interdisciplinaires dans les domaines couverts par chaque pôle (colloques, journées d'animation, outils web, etc.) ;
- L'impulsion de projets de recherche « transversaux » et l'aide à l'émergence de projets risqués et innovants ;
- L'identification de besoins susceptibles d'être mutualisées en matière de plateformes technologiques d'équipement et de dispositifs de collecte des données ;
- La contribution à la prospective/veille scientifique et au schéma directeur d'AMU.

Un point sur AMIDEX, l'IDEX d'AMU

Suite à l'annonce le 3 février 2012 de la labellisation du projet A*MIDEX porté par AMU avec 7 partenaires du site (CNRS, Inserm, CEA, IRD, Centrale Marseille, Sciences Po Aix et l'AP-HM), l'État a accordé une dotation de 750 millions d'euros à cet IDEX.

Cette dotation non consommable, placée par l'État en Obligations Assimilables du Trésor à un taux fixe de 3,413%, génèrera un peu plus de 25 millions d'euros d'intérêts par an et ce depuis le 1er mars 2012. À l'issue d'une période probatoire d'une durée de 4 ans (1er mars 2012-29 février 2016), une évaluation des résultats d'A*MIDEX sera menée. En fonction des conclusions, cette dotation de 750 M€ pourra être dévolue définitivement à l'université d'Aix-Marseille. Cette réussite est le résultat de la très forte mobilisation de la communauté scientifique et de la dynamique impulsée par la fusion.

AMU a obtenu avec le Grand Emprunt :

- 1 IDEX, le projet A*MIDEX dans le cadre des Initiatives d'excellence, classé 2e par le jury international de la vague 2 ;
- 11 Equipex (Équipements d'excellence) sélectionnés, dont 4 projets de site et 7 projets en réseau ;
- 22 Labex (Laboratoires d'excellence) sélectionnés, dont 9 projets de site et 13 projets en réseau ;
- 1 Société d'Accélération du Transfert de technologie (SATT) ;
- 1 Institut Hospitalo-Universitaires (IHU) : « Méditerranée Infection » ;
- 4 Cohortes ;
- 7 Infrastructures nationales ;
- 1 Démonstrateur pré-industriel ;
- 1 projet de bio-informatique ;
- 5 Instituts Carnot.

Région Marseille du SNTRS-CGT

COMUE UCA (Université Côte d'Azur)

1) Type de regroupement

COMUE associative
Vocation recherche
Interdisciplinarité

2) Établissements membres

Ce groupement compte 13 membres fondateurs :

- Université Nice Sophia Antipolis (UNS)
- Observatoire de la Côte d'Azur (OCA)
- Centre national de la recherche scientifique (CNRS)
- Institut national de la recherche en informatique et en automatique (Inria)
- SKEMA Business School
- EDHEC Business School
- Centre Hospitalier Universitaire de Nice (CHU Nice)
- Centre National de Création Musicale (CIRM)
- Ecole Nationale Supérieure d'Art Villa Arson
- Ecole Supérieure de Réalisation Audiovisuelle (ESRA)
- The Sustainable Design School (SDS)
- Ecole Supérieure de Danse de Cannes Rosella High-tower
- Conservatoire National à Rayonnement Régional de Nice (CNRR).

Partenaires par le biais de conventions : l'INSERM, l'INRA, l'IRD, L'École des Mines de Paris pour son site de Sophia Antipolis et EURECOM.

3) Périmètre géographique et effectifs

Une région.

Le Cneser a donné l'avis suivant : petite Comue comprenant trop d'écoles privées et dont le volet enseignement est trop léger.

Effectif OCA : 450 Chercheurs, ITA, doctorants et post-doctorants. Très probablement un peu plus de chercheurs que d'ITA.

Effectif fac : 1 233 enseignants chercheurs en 2005 (pas trouvé plus récent) + les étudiants

Effectif INRIA: 110 chercheurs+80 ITA (chiffres 2013)+doctorants et post-doctorants

Effectif CHU (données site UCA-CHU) : environ 8 000 personnes de différentes professions.

4) Les instances

- CA, décisionnaire :
12 représentants des membres, 2 personnalités qualifiées issues des organismes de recherche, 1 représentant région PACA, 1 représentant métropole Nice, 1 représentant Toulon, 1 représentant Sophia, 1 représentant union patronale départementale des Alpes Maritimes et 1 du Var et les élus (3 professeurs d'université, 2 enseignants/enseignants-chercheurs, 3 « autres », 2 usagers suivant une formation)

- Conseil des membres, consultatif
- Conseil académique, consultatif :
entre autres 33 représentants des enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs. 3 pour les « autres », 3 pour les étudiants.

- Conseil stratégique de recherche

Élections indirectes par un collège de grands électeurs

ÉLECTIONS LE 3 JUILLET 2015

La FSU a fait une liste.

5) Organisation de la recherche et de l'enseignement

En théorie chacun continue à faire ce qui le concerne et la Comue ajoute une couche supplémentaire (?).

Pour ce qui est de la recherche, la COMUE doit s'occuper des axes majeurs de collaboration, des acteurs sociaux-économiques, structures partagées de recherche pour les établissements qui le souhaitent.

Pour la formation : écoles doctorales communes, formations en lien avec les besoins du territoire, formation à l'entrepreneuriat...

Veille sur la cohérence des relations des membres de la COMUE avec la politique de site de l'UCA.

Pour l'instant rien de concret n'a été annoncé sur l'organisation de la recherche et de l'enseignement.

6) Compétences partagées et services mutualisés

Formation continue, politique documentaire, hygiène et sécurité, conditions de travail, actions sociales et culturelles, accès aux ressources, guichet unique pour les sollicitations du monde socio-économique, réponses aux appels d'offres, procédures pour les « nouveaux » (chercheurs étrangers, professeurs invités, étudiants...)

7) Idex

Le but clairement affiché : récupérer de l'argent. Bataille en perspective.

8) Emplois dévolus à la COMUE en 2015

Un administrateur provisoire et une directrice administrative et juridique

Et ensuite ? Refus de donner des garanties.

9) Réorganisation des délégations régionales et des EPST

Aucune nouvelle de la COMUE depuis les élections de juillet.

10) Votes sur les statuts de la COMUE en CT et CA

OCA :

Une assemblée générale sur la demande de la CGT

CT : 3 abstentions et 3 contre

CA : 1 seul vote contre.

Région Nice-Côte d'Azur du SNTRS-CGT

Quelles leçons tirer de la fusion des universités de Lorraine ?

Nos quatre universités lorraines sont fusionnées depuis le 1er janvier 2012 en un seul établissement, l'Université de Lorraine (UL) :

- Université de Nancy 1 (Sciences, Médecine, Dentaire, Pharmacie)
- Université de Nancy 2 (Lettres, Droit, Économie)
- Institut national polytechnique de Lorraine (INPL)
- Université Paul-Verlaine de Metz

Le statut de l'UL est celui de grand établissement. Fixé par décret ministériel, celui-ci est dérogatoire à certains points du droit commun des universités concernant l'organisation, la gouvernance, les instances. À ce titre, il permet la création de diplômes et fixe librement les droits d'inscription. Il est également dérogatoire à la LRU. Par conséquent, il n'y aura pas de COMUE en Lorraine.

Quelle résistance des personnels à ce projet de fusion-structuration ?

Il y a eu de nombreuses luttes menées essentiellement par les syndicats de la recherche (SNTRS et SNCS) et de manière plus marginale par le SNESUP-FSU et l'UNEF pour l'université. Le projet a pu être retardé de plusieurs mois par les nombreux recours déposés devant les tribunaux administratifs. L'ensemble des règlements des 4 universités a été fondu en un seul, celui du moins-disant. Ce fut le cas concernant le temps de travail et des droits aux congés des personnels BIATOS : de nombreux personnels doivent désormais travailler plus pour ne pas gagner plus. Même si ces recours ont été perdus, il a été important de les mener jusqu'au bout afin de montrer notre détermination.

On nous a fait croire que c'est le souhait de la population lorraine d'avoir une unique université au lieu des 4 existantes. Pensez-vous que la population souhaitait dépenser plus pour les études de leurs enfants parce que des formations jugées non rentables ont été supprimées et qu'ils doivent envoyer désormais leurs enfants à Lille ou Strasbourg ? Pensez-vous que des étudiants et des enseignants souhaitaient se déplacer plusieurs fois par semaine aux deux extrémités de la Lorraine à cause de regroupements d'enseignements et de laboratoires de recherche ?

Ces projets ont comme principal motif des raisons économiques diligentées par Bercy, même si ce n'est reconnu qu'à demi-mots par les politiques. Ainsi il est important de noter que les dotations budgétaires de l'État aux établissements regroupés (postes + fonctionnement) seront inférieures aux dotations totales de chacun des établissements avant regroupement. Il s'agit donc avant tout d'économies d'échelle.

Avec de tels regroupements/fusions, fait-on plus et mieux d'enseignement et de recherche ?

Il faut que le syndicat le dise haut et fort : c'est évidemment NON, c'est même tout le contraire.

Le premier but est de réduire le nombre de fonctionnaires, mutualiser, réduire la masse salariale, précariser

davantage. Cette même logique est déployée par les gouvernements de gauche et de droite depuis des années dans toutes les administrations et collectivités territoriales. Avec de tels grands ensembles universitaires, comment peut-on imaginer un seul instant que tous les services des universités actuelles soient conservés ? Ces regroupements en Lorraine ont permis de délocaliser des services entiers sous prétexte de « performance », d'« excellence », et d'en supprimer un grand nombre : 4 services de comptabilité avant, 1 seul après, 4 services de reprographie avant, 1 seul après etc.

En tant que personnels, en tant que représentants des personnels, nous devons nous interroger sur le coût social de ces politiques !

Ces nouvelles structures universitaires ont déjà été pensées en terme de « capital » au service du capital (MEDEF), de patrimoine (immobilier) à immobiliser (à faire fructifier), de fondations (financières) au service de l'environnement socio-économique, de chiffre d'affaire à démultiplier, et non en termes de Service public pour les étudiants et la recherche.

Ces nouvelles structures seraient une formidable opportunité pour une gouvernance renouvelée. Slogan repris par certaines organisations syndicales. Vraiment ?

Cette gouvernance se décline par un sommet, le Conseil d'administration (CA) qui doit traiter des questions très importantes : rentabilité, profitabilité des investissements, mutualisation de services, redéploiement ou gel de postes etc.

Comme les CA des entreprises du CAC40, qui décident des opportunités concurrentielles, ces CA universitaires gèrent un budget afin de satisfaire les politiques régionales du MEDEF et la politique d'austérité de l'Union européenne, non l'intérêt général ou le service public.

Ces « gouvernances universitaires renouvelées » cherchent avant tout à se concurrencer dans le top du classement de Shanghai, sorte de « bourse » ou « hit-parade » universitaire.

Ces CA servent d'abord à entériner la politique du Président de l'université.

Pour preuve à l'Université de Lorraine : en épluchant les compte-rendus des 23 CA, du 25.05.2012 au 3.02.2015, que voit-on ? Sur 550 votes, il y a eu exactement 2 votes majoritairement CONTRE et 1 majoritairement abstention (soit 0,55%) :

1. Association au projet Sorbonne-Paris-Cité concernant une expérimentation de la PACES (1ère année commune des études de médecine) [1 POUR, 5 CONTRE, 13 ABSTENTION]
2. Diminution de la PEDR (prime d'encadrement doctoral et de recherche) afin de partager les efforts de l'établissement [4 POUR, 13 CONTRE]
3. Modification du règlement intérieur (amendement proposé par le comité technique) [9 POUR, 14 CONTRE]

Sur les 23 séances du CA, il y a eu 11.088 voix POUR et 318 voix CONTRE. Concernant la présence des administrateurs, sur 31 membres (30 membres + le président), il y a eu en moyenne 15,7 présents + 7 représentés (soit 22,7) !

Il s'agit donc d'une assemblée fantoche...

Un graphique transmis par un collègue de l'ATILF (Analyse et traitement informatique de la langue française) illustre le nombre de fois où « gel de poste » et « non-publication de postes » ont été prononcés dans les comptes rendus du CA. Le « gel » apparaît assez tôt dans la création de l'UL (octobre 2012), mais explose réellement en novembre 2013. On le revoit fréquemment en décembre 2014. La « non-publication » apparaît en octobre 2013, soit un an après. Le mot à la mode fin 2015 sera certainement « redéploiement ».

Alors faut-il participer à ce genre de mascarade ?

NON

Car y participer c'est mettre le doigt dans l'engrenage des « fusions-restructurations », jouer avec le feu. C'est accepter le principe des mobilités forcées, accepter que des postes et des emplois soient supprimés, que des services administratifs et techniques disparaissent (mutualisés), que des labos fusionnent pour cause de « visibilité insuffisante ». C'est accepter que des filières d'enseignement ferment sous prétexte de « doublon ». C'est accepter que des territoires soient dépossédés de services publics d'enseignement et de recherche.

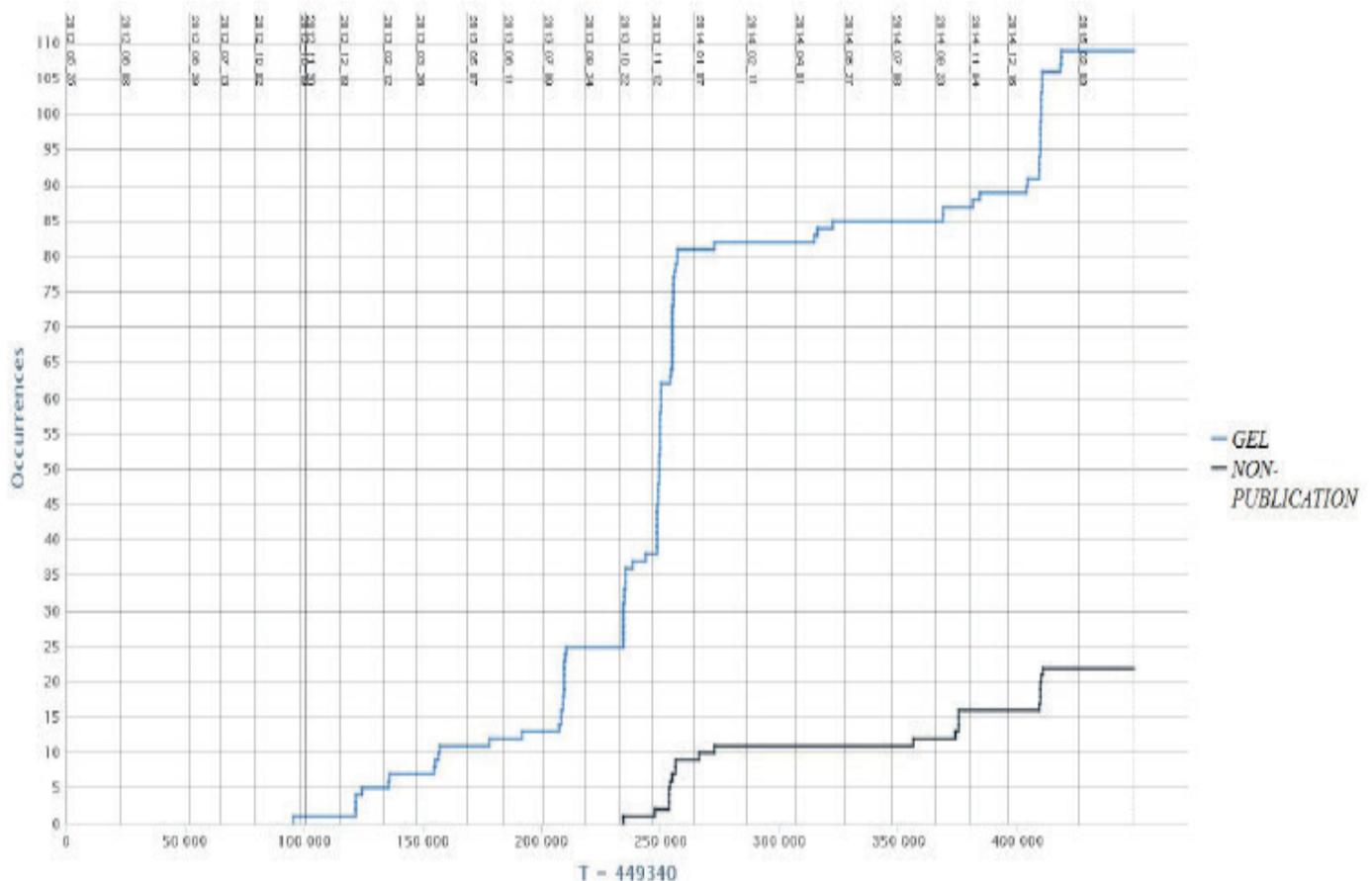
Ce n'est pas une fois que seront consacrés et sanctuarisés

ces regroupements avec l'appui de certaines organisations syndicales qu'il sera possible d'organiser une quelconque résistance. Certaines organisations syndicales inconscientes acceptent ainsi d'être associées dans des groupes de travail en tant que « partenaires sociaux » afin de discuter de ces structures et de préparer les futurs regroupements. C'est une manière astucieuse de la part de l'administration pour faire accepter auprès des personnels une contre-réforme en se servant de syndicalistes. Une fois associées, ces organisations ne sont plus en état de rejeter la réforme !

Les organisations CGT, FSU et FO de l'université de Lorraine n'ont pas de représentants dans cette instance : on ne peut pas être dedans et dehors, être à la fois POUR et CONTRE une réforme !

D'ailleurs les personnels ne s'y trompent pas : leur taux de participation à ces élections est généralement très faible (surtout chez les BIATOS et ITA), car ils savent que cette pseudo-démocratie ne répond en rien à leurs besoins ou à ceux des usagers !

Christophe Fonte



Point sur la COMUE Lyon Saint Etienne (« Université de Lyon »)

Dans une déclaration au niveau de l'Académie de Lyon, les syndicats FERC-Sup-CGT et SNTRS-CGT écrivaient en mai 2014 « **ne nous jetons pas dans la gueule du loup** » (1) : « ...Il est donc urgent de réfléchir collectivement et démocratiquement pour défendre un processus de coopération à *dimension humaine*. En conclusion, les syndicats CGT des Universités et Etablissements de Lyon Saint Etienne rappellent leur soutien à des coopérations avancées entre les établissements, pour un meilleur service public, de meilleures réponses aux besoins.

Mais ils se prononcent contre tout processus élitiste, technocratique, et antidémocratique.

Ils le feront entendre dans les Comités Techniques et les Conseils d'Administration.

Face aux perspectives de restructuration, mobilité des personnels, recomposition des services, hiérarchisation administrative ...les représentants de la CGT feront entendre la voix des personnels ».

Pour sa part la section SNTRS-CGT Lyon CNRS déclarait en juin 2014 (2) :

« *La section SNTRS-CGT Lyon CNRS est favorable au développement de coopérations à dimension humaine, mais soucieuse de préserver l'existence et les prérogatives nationales du CNRS :*

- considère que le CNRS n'a pas à participer comme membre fondateur à une COMUE,

- dénonce la marche forcée vers les COMUEs et exige un moratoire d'un an sur la mise en place des regroupements universitaires, à commencer par celui de la COMUE Lyon-Saint-Etienne ».

Mais les Présidents d'établissements sont des « bons élèves », il faut s'en tenir à la Loi FIORASO, les instances de la Comue doivent être en place à la date prévue, le 22 juillet 2015...

La Comue Lyon-Saint Etienne comprend 11 membres fondateurs, plus le CNRS (seul EPST à avoir choisi le statut de membre fondateur). Il est intéressant de noter les résultats inverses des votes entre les CT et les CA : alors que les représentants des personnels dans les Comités Techniques des 11 établissements fondateurs de la Comue (hors CNRS) ont votés à 80% CONTRE la mise en place de la Comue, les membres des Conseils d'Administrations ont votés à 80 % POUR !

Bel exemple de ce que peut donner la « démocratie représentative » !

Dès janvier 2015, la CGT a entrepris un gros travail pour s'assurer le maximum de grands électeurs dans les CA des établissements afin d'être présents au CA de la Comue et ainsi de pouvoir suivre les bouleversements qui seront susceptibles d'intervenir durant les 4 prochaines années.

Les modalités du scrutin ont été particulièrement bien « bridées » (3) :

- Scrutin indirect (la Comue compte plus de 10 membres),

- Seuls les élus aux CA peuvent être grands électeurs,
- Seuls les grands électeurs peuvent être candidats : provenant d'au moins trois établissements membres de la Comue,
- L'obligation de l'alternance H-F sur les listes candidates apparaît en cours de route, puis ne devient plus obligation (si on peut prouver qu'on a essayé sans y arriver...).

Après la désignation des grands électeurs par les CA des 11 établissements la CGT compte 6 « grands électeurs » BIATOS dont une femme (ouf) !

Trois listes dans le collège Biatos (le corps électoral est composé de 19 « grands électeurs »).

Résultats du vote Biatos : CGT (6 voix) ; CFDT (7 voix = CFDT, SNPTES, UNSA) ; FSU (2 voix - avec une liste de 4 noms !).

Elus dans le collège Biatos : 2 élus CFDT et 2 élus CGT (4) Le Snptes - favorable à la Comue - a été dans l'impossibilité de présenter une liste. La FSU est divisée sur la participation, et apparaît en crise ! Le Snesup a aussi été dans incapacité de faire des listes en E-C.

Une seule liste en enseignants-chercheurs B, 2 listes en A (toutes pro-Comue et sans doute pro Medef).

La CGT sera la seule opposition au processus (avec peut-être quelques étudiants ?).

Le 10 juillet, le Conseil d'Administration de la Comue a élu comme Président Khaled BOUABDALLAH (ex-Président du Pres, Président démissionnaire de l'université de Saint-Etienne, vice-président de la CPU - Conférence des Présidents d'Universités). Les élus CGT l'avaient rencontré à sa demande, ils se sont abstenus lors du vote.

M. Alain SCHUHL, Directeur de l'Institut National de Physique, représente le CNRS au CA de la Comue. A notre connaissance ni les personnels ni les unités CNRS n'ont reçu la moindre information. Ne seraient-ils pas directement concernés ?

Le Conseil d'Administration, lors de la séance du 29 septembre, a élu 10 vice-présidents de la Comue. Il a aussi ratifié l'adhésion d'une douzaine de « membres associés », dont 6 établissements privés, avec notamment l'Institut Catholique de Lyon. La CGT avait décidé de voter CONTRE. Le vote ayant été « groupé », les représentants CGT se sont abstenus.

Nous ne disposons à ce jour que peu d'informations fiables sur les futures structurations-fusions éventuelles de services (international, bibliothèques, informatique, édition, direction du patrimoine immobilier...). Les Labex sont déjà gérés en Comue - avec les CDD induits. La Comue est candidate à l'IDEX 2. Bien sûr ! Le fameux classement de Shanghai, la lisibilité de la COMUE

« Université de Lyon », le Président travaille pour voir comment la Comue se classera... élément important la volonté d'obtenir l'IDEX 2...

On sait déjà que la gestion des retraites part à la Comue d'ici peu, avec le logiciel de gestion PETREL (?)... Donc ce que nous pensons sur l'avenir de nos établissements n'est pas du délire.

Les 4 universités représentent 107 000 étudiants, l'ensemble des établissements membre fondateurs et associés 130 000.

La CGT a pu échanger avec les personnels de la Comue : beaucoup d'interrogations sur la titularisation et les conditions de travail... (156 contractuels CDD et CDI pour un total de 174 personnels !). Des CCD et CDI de plus de 10 ans : pas de communication aux éligibles Sauvadet, pas de postes EPR ouverts par volonté du président. Tout est à faire ou presque... Beaucoup de questions sur le fonctionnement du CT, CHSCT, la CCP contractuels (pas encore réunie au mois de juillet).

À noter que la future grande région Auvergne-Rhône-Alpes compte 3 Comue (Grenoble, Lyon-Saint-Étienne, Clermont-Ferrand) et que le Président PS de la Région R-A ne voudrait « qu'une tête » (au cours des Assises Régionales le Préfet l'a modéré publiquement dans ses ardeurs). Reste à voir aussi l'influence de la Métropole « Grand Lyon » qui devrait être importante... avec la phase 3 de la régionalisation. Dans la future grande Région, la Métropole de Lyon pèsera autant que les 4 départements de l'actuelle Région Auvergne...

Près de 50 responsables de l'ESR réunis les 29 et 30 juin 2015 (5) annoncent la mise en place de « la conférence de l'enseignement supérieur et de la recherche en Auvergne-Rhône-Alpes, rassemblant les établissements d'enseignement supérieur et les organismes de recherche ». La coordination se fera par les regroupements : Comue Université de Lyon, Comue Université Grenoble Alpes et Université

Clermont Auvergne et associés (UCAA), « chacun engagé dans une structuration de grande ampleur en liaison avec les projets d'IDEX et d'ISITE ». Les premiers travaux de cette Conférence seront consacrés « à l'articulation entre les dispositifs structurant sur chacun des sites : contrats de site, CPER- Contrat de Plan Etat Région-, politiques scientifiques, contributions aux axes de la stratégie de spécialisation intelligente, préparation de la contribution de l'ESR au futur schéma régional de l'enseignement supérieur et de l'innovation ».

Avant la fusion des deux collectivités au 1er janvier 2016, les budgets 2015 des Régions Auvergne et Rhône-Alpes prévoient respectivement 3 M d'Euros et 44,3 M d'Euros de soutien à l'enseignement supérieur, ainsi que 8,4 M d'Euros et 56,8 M d'Euros pour la recherche et l'innovation.

À suivre donc rapidement.

(1) http://sntrs-lyon.alter.eu.org/public/pdf/20140516_CGT_COMUE_Lyon-St_Etienne.pdf

(2) <http://sntrs-lyon.alter.eu.org/post/2014/06/10/Regroupement-universitaire-du-site-Lyon-Saint-Etienne-%3A-quel-avenir-pour-le-CNRS-%21>

(3) Tous les textes de la Comue (statut, règlement intérieur, arrêté électoral, résultats des votes, délibérations du Conseil d'Administration....) peuvent être consultés sur :

www.universite-lyon.fr et www.universite-lyon/universite-lyon.fr

(4) Les élus CGT (Fercsup) :

Anne CHEMIN-ROBERTY et Claude VAGNECK

(5) AEF du 10 juillet 2015 – Dépêche n° 503626

Région Lyon du SNTRS-CGT



La COMUE Sorbonne Universités vue depuis l'UPMC (dommage qu'on n'ait pas d'autres angles de vue)

Le projet de décret créant cette COMUE a beaucoup tardé, mais il est finalement paru dans l'indifférence générale le 14 juin 2015. La COMUE sera créée le 1er juillet 2015.

1) Bref tableau de la situation actuelle, c'est-à-dire la fédération de coopération scientifique (FCS) qui va se transformer en COMUE.

Cette FCS regroupe deux grosses universités, Paris 6 (UPMC) et Paris 4, plus l'université de technologie de Compiègne (UTC), l'INSEAD, le Muséum national d'histoire naturelle, le centre d'international d'études pédagogiques, le pôle supérieur d'enseignement artistique de Boulogne Billancourt et quatre organismes (le CNRS, l'INSERM, l'INRIA et l'IRD).

Sorbonne-Universités a un discours très élitiste et est en guerre ouverte avec PSL pour le titre d'établissement le plus prestigieux de France. Il s'agit d'une querelle de grands chefs, mais il y a aussi des conséquences pour le travail dans la mesure où beaucoup de labos sont mixtes entre l'UPMC, l'ENS, et l'ESPCI par exemple. Un exemple : à la faculté de physique de l'UPMC (je suis élu), pour les élections au conseil de la faculté, la tradition était des listes de « consensus » pour les PR et les MC. La dernière fois, il a eu plusieurs listes et la principale liste d'opposition a gagné même chez les professeurs. L'un des thèmes de campagne a été les rapports avec l'ENS. Dans le dernier conseil de la faculté, l'un des points abordés était : relation avec l'ENS...

Le discours est quand même ambigu : M. Chambaz, président de l'UMPC (P6), dit d'une part que PSL ne mérite pas le titre de COMUE car il n'y a aucune université dans son sein et qu'ils ne contribuent pas au service public général de l'ESR. Mais il dit aussi que Sorbonne-Universités a vocation à devenir une grande université de recherche et que c'est difficilement compatible avec l'accueil de tous les bacheliers...

La FCS (<http://www.sorbonne-universites.fr/>) a un Conseil d'Administration (CA), un sénat académique et un conseil d'orientation stratégique.

Le CA actuel n'a pas d'élu à ma connaissance, je n'ai aucune info sur son fonctionnement. Le dernier PV placé sur le site (http://www.sorbonne-universites.fr/fileadmin/user_upload/140327_CA_1-04-14_PV_du_CA_13-02-14.pdf) date d'avril 2014. Il décrit l'organisation de SU.

Pour le Sénat, des élus ont été désignés par les CA des établissements. Compte tenu de la majorité écrasante de la liste présidentielle à l'UPMC (mode de scrutin des CA), la désignation s'est passée correctement : la CGT a un sénateur BIATSS et le pôle intersyndical d'opposition (« Reuniv ») auquel a participé la CGT pour les EC a aussi un représentant issu du SNESUP.

Le sénat a une activité déliquescence ; il y a de moins en moins de monde aux réunions car il n'y a rien à l'ordre du jour et pas de documents. En 2015, les réunions ont été

annulées. Apparemment personne ne s'en plaint.

Le président de la FCS est un conseiller d'État. Mon analyse est que cela a évité de nommer un professeur venant de l'une des composantes. Sorbonne-Universités est une confédération d'éléphants et chacun tient essentiellement à son indépendance tout en se ménageant la possibilité de récupérer de l'argent. Il est impossible de percevoir une action des organismes, du CNRS par exemple, dans cette affaire.

2) Quelques mots sur le nouveau décret :

Un article 3 consacré aux « valeurs » qui donnent à penser que les rédacteurs ont confondu la montagne Sainte Geneviève avec le Sinai.

Des articles organisationnels : les élections au CA et au conseil académique (CaC) doivent avoir lieu avant décembre 2016. Donc pas de précipitation ! Les Conseils centraux de l'UPMC sont renouvelés en 2016.

Le CA comprendra 20 élus (par des grands électeurs, scrutin indirect comme d'habitude) : 5 profs et assimilés, cinq MC et assimilés, cinq BIATSS et assimilés et cinq étudiants. La répartition est plutôt moins inégalitaire que dans les CA des universités ! Par contre 20 élus sur 40 membres.

Le Conseil académique (CaC) comprend 91 membres dont :

- Onze représentants des professeurs d'université;
- Vingt-deux représentants élus des enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs;
- Onze représentants élus des autres personnels;
- Seize représentants élus des usagers, dont onze représentants des étudiants et cinq représentants élus des personnes suivant une formation sans avoir le statut d'étudiant.

Je remarque que le mot « élus » est absent dans la première ligne. Je n'ai pas trouvé de description du mode d'élection dans les statuts.

3) Un scoop de dernière minute :

Les présidents de Paris-IV et Paris 6 viennent d'annoncer qu'ils proposent la fusion des deux établissements à l'horizon de 2018. Les élections aux conseils centraux des deux établissements ayant lieu au printemps 2016, les personnels auront l'occasion de se prononcer sur le projet qu'ils proposent. Le président de Paris 6 a déclaré au comité technique du 24 septembre que la COMUE n'aura sans doute plus beaucoup de sens si cette fusion se fait...

Une assemblée générale des personnels organisée à l'initiative de la CGT (SNTRS et FERCSup), de la FSU, de l'UNSA et du SNPTES s'est tenue le 7 octobre à Jussieu et a réuni une centaine de personnes.

Une motion contre la fusion a été votée à l'unanimité moins une abstention.

Bernard Jusserand pour section SNTRS Jussieu

Communauté d'universités et établissements

« Université de recherche Paris sciences et lettres - PSL Research University » COMUE PSL

La COMUE PSL est une université de recherche qui repose sur un modèle fédéral. Dans les domaines qui ne relèvent pas de ses compétences propres, elle agit selon le principe de subsidiarité. Le « projet PSL » est porté par **deux composantes** qui possèdent chacune des missions distinctes : la COMUE et la Fondation de Coopération Scientifique (FCS) PSL.

COMUE PSL. Assure les missions de formation et de diplomation propres à PSL, ainsi que les autres actions liées à la vie d'une communauté universitaire : coordination des politiques de recherche, diffusion des savoirs, politique internationale, politique numérique, coordination des stratégies immobilières des membres et vie étudiante. Elle a signé avec l'État un contrat pluriannuel de site 2014-2018 et est l'interlocuteur des collectivités (Région, Ville de Paris) notamment pour la signature du CPER.

FCS PSL. Entité porteuse du programme Idex (Initiative d'excellence), dont elle gère les actions clés : recrutement des chaires d'excellence, développement des partenariats internationaux stratégiques, programmes innovants en recherche et formation, valorisation, surtout dans les aspects socio-économiques de cette dernière.

Membres de la COMUE : Chimie ParisTech, ENS, ESPCI ParisTech, Institut Curie, Mines ParisTech, Observatoire de Paris, Université Paris-Dauphine, CNRS, INRIA, INSERM, FCS PSL, CNSAD, CNSMDP, EnsAD, ENSBA, La Fémis. Membres associés : *École des hautes études en sciences sociales*, *École française d'Extrême-Orient*, École nationale des chartes, École pratique des hautes études.

Membres fondateurs de la FCS PSL : Chimie ParisTech, Collège de France, École normale supérieure, ESPCI ParisTech, Institut Curie, Mines ParisTech, Observatoire de Paris, Université Paris-Dauphine, Association Art et Recherche (regroupant les 5 Écoles d'art), CNRS, INSERM.

Membres associés de la FCS PSL : Conservatoire national supérieur d'Art dramatique, Conservatoire national supérieur de Musique et de Danse de Paris, École des hautes études en sciences sociales, École française d'Extrême-Orient, École nationale des chartes, École pratique des hautes études, École nationale supérieure des Arts Décoratifs, École nationale supérieure des beaux-arts, Fondation Pierre-Gilles de Gennes pour la recherche, IBPC-Fondation Edmond de Rothschild, Institut Louis Bachelier, La Fémis, Lycée Henri-IV, INRIA.

Étudiants : PSL compte **18 500 étudiants**, dont 70% au niveau Master ou Doctorat. Recherche : **3 200 chercheurs**, répartis dans plus d'une centaine de laboratoires couvrant l'ensemble des disciplines académiques. **Les ITA/BIATSS ne sont comptabilisés nulle part.** International : chaque année, PSL accueille plus de **200 professeurs étrangers**,

ainsi que 900 étudiants, doctorants ou post-doctorants étrangers.

La COMUE est administrée par un **Conseil d'administration** (CA, 30 membres, dont 10 élus : 5 enseignants, 3 autres personnels et 2 usagers). Le CA est assisté d'un Conseil des Membres et d'un **Conseil académique** (CAC, 120 membres dont 96 élus : 60 enseignants, 12 autres personnels, 24 usagers ; il a un rôle consultatif). La COMUE a un président (Thierry Coulhon), assisté de 2 vice-présidents dont un chargé de la gestion des ressources numériques (pas encore choisi). Les élections sont au **suffrage indirect**, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, par les grands électeurs des représentants du CA et du CAC.

Les grandes thématiques de recherche de PSL (arts, humanités et sciences sociales, sciences de la vie et de la matière, sciences de la terre et de l'univers, gestion et management, ingénierie) sont chacune portées par une ou plusieurs composantes - établissements, UMR, Laboratoires d'excellence (Labex) - et pilotées par un Conseil de la Recherche, sous la présidence d'un Doyen de la Recherche, en lien avec les programmes de formation de PSL de niveau Master et Doctorat.

La COMUE n'a pas eu « encore » habilitation à délivrer des diplômes de doctorat. Elle continue à co-habiller avec les anciennes écoles doctorales. Dans le cadre du programme IDEX, PSL a mis en place deux programmes doctoraux : Science Art Création Recherche (SACRe) et Institut de technologie et d'Innovation (PSL-ITI). PSL et le lycée Henri IV ont ouvert à la rentrée 2012 un cycle pluridisciplinaire d'études supérieures (CPES) - formation universitaire de premier cycle qui s'étend de Bac+1 à Bac+3, sanctionné par un diplôme d'établissement délivré par PSL Research University. Il y a une tentative de réorganisation des formations en chimie entre l'ESPCI et l'ENSCP, non aboutie pour le moment.

Les EPST sont impliqués partout. Pas d'**équipes laissées de côté**, toutes les UMR d'un établissement se retrouvent dans la COMUE. À l'ENSCP une équipe est partie dans la COMUE Sorbonne Université, car elle a plus d'interactions avec Paris 6 et non pas à cause d'une faiblesse scientifique ; dans le périmètre, il y a des équipes notées B par l'AERES.

Pour le moment, les seuls services mutualisés sont les bibliothèques. Un Schéma Directeur Numérique est en préparation, mais avance lentement à cause des résistances internes, du manque de personnel spécialisé parmi les responsables DSI. Discussions sur la mutualisation : de la médecine de prévention, du souffleur de verre, des ateliers de mécanique, pour gérer la pénurie des établissements. Un chargé de mission « humanités numériques », à l'aide

de personnels techniques souvent précaires, essaie d'unir différentes bases de données en préparation dans les labos pour les intégrer dans une « stratégie » encore floue en termes d'objectifs et de moyens. On ne sait pas comment cette stratégie s'articule avec les dispositifs intégrés des EPST, comme HumaNum au CNRS.

PSL compte aujourd'hui 12 Labex et 8 Equipex directement portés par ses équipes. Par ailleurs, PSL est un membre fondateur important de plusieurs Labex obtenus par des RTRA. Ces projets couvrent l'ensemble des disciplines présentes au sein de PSL.

11 postes statutaires pour la COMUE sur 4 ans, donnés aux établissements et mis à disposition de la COMUE. Sinon, des détachés et des CDD. Très peu de personnels COMUE ou PSL, moins de 20, gérant la FCS PSL.

Pour le moment, la COMUE n'est pas responsable de l'éventuel gel de postes. Les établissements sont autonomes, ils gèrent leur misère eux-mêmes. La COMUE ne gère que les appels à projets sur son périmètre, et encore. C'est la Fondation qui gère la dotation de l'IDEX, la COMUE ressemble plus à une coquille vide pour le moment : de grands discours, mais pas la main sur le magot.

Suite aux appels d'offre (AO), des allocations doctorales et post-doctorales ont été distribuées, mais pas importantes. Avec l'IDEX, il y a moins de doctorants qu'avant. Avec les temps passé à écrire les AO et le tri par les DU, l'IDEX n'apporte pas grand-chose de plus. Si le temps passé à faire les AO était utilisé pour démarcher des industriels, il pourrait y avoir trois fois plus d'allocations (d'après un DU).

Paris et l'Ile-de-France sont représentés dans le CA de la COMUE et Paris dans tous les CA d'établissements. Assez effacés, rarement présents (ex : jamais vu le représentant de la Marie de Paris aux réunions du CA de l'ENSCP en 10 ans), sauf pour un établissement, l'ESPCI, car la Marie de Paris en est tutelle, gros programme immobilier en cours. La Mairie de Paris pousse à la fusion des deux écoles de chimie, ESPCI et ENSCP (propriétaire des murs d'ENSCP, avec des obligations financières importantes : remise aux normes de l'électricité, mise en sécurité incendie - 20 M€ sur 10 ans, adaptation du bâtiment aux personnes en situation de handicap - 1,5 M€ cette année etc.).

Au sein de ce rassemblement hétéroclite mais hautement motivé par « l'excellence » (lire : l'argent), il y a une trop grande diversité scientifique de très haut niveau et trop de requins reconnus internationalement pour que l'on puisse leur imposer quoi que ce soit. Quelle cohésion scientifique ?

La DR2 du CNRS a récupéré presque tous les personnels des unités du périmètre PSL. Plus ceux du périmètre ComUE Sorbonne Université.

Beaucoup d'enseignants et chercheurs sont satisfaits de l'existence de l'IDEX. Le taux de réussite aux appels à projets frise les 50%. De l'argent pour les post-doc,

peu pour les gros appareillages, des sommes faibles, saupoudrage de tout, mais un peu plus pour les grands : ENS, Collège de France, Dauphine, Institut Curie. Appels d'offres structurants de la recherche, avec obligation de participation d'au moins 3 établissements.

Tous les CA ont adopté les statuts, avec peu de résistance, 1-2 votes contre ou abstention. Les CT aussi n'ont vu que le côté brillant, l'argent de l'IDEX. Mais il n'existe pas de visibilité au delà des 10 ans, la durée de l'IDEX (évaluation mi-mandat en janvier 2016). Comme les établissements sont farouchement attachés à leur autonomie et ne mettent rien ou presque en commun, ils sont comme les canards : sortis de l'eau, ils secouent leurs plumes et sont secs à nouveau. « Prends l'oseille et tire-toi » pourrait être le slogan de PSL.

Au départ il y a eu beaucoup de communication vers les personnels et les élus, qui a totalement disparu. Les personnels ne s'intéressent absolument pas à la COMUE et ne voient pas l'influence sur leur vie de tous les jours (ils ne ressentent que la crise interne, le manque de recrutements, le manque d'argent pour la formation et la recherche etc.). Sauf pour ceux qui soumettent des projets avec l'illusion de la « manne céleste » qui palliera le manque de moyens pour leur travail, la COMUE n'est pas une préoccupation des collègues.

Le paysage est complexe. Une partie participe aux instances en les dénonçant, l'autre refuse d'y participer en les dénonçant !

Pour les élections aux instances de la COMUE, des listes se sont formées par établissement et inter-établissements.

Un tract contre les élections à la COMUE SNTRS ESPCI, avec soutien de la FO de l'ESPCI et la FERC Sup de l'ENS a été distribué.

La seule liste syndicale alternative, *Pour un Service public national d'Enseignement Supérieur et de Recherche, démocratique, humaniste et émancipateur*, soutenue par la FERC-CGT et par la FSU déposée par Lorena Klein pour les « autres personnels » (ENSCP, ENS, Observatoire, Curie) et par des EC et CH de l'Université Paris-Dauphine et de l'Observatoire syndiqués au SNESUP-FSU et à la FERC-Sup CGT pour les EC et les CH (Dauphine, Observatoire, ENSCP, ENS). Ces listes ont obtenu *toutes* les places au CA. Au CAC, les listes syndicales sont arrivées en tête, mais toutes les places n'ont pas été pourvues, car pas assez des candidats, des élections partielles auront lieu en octobre 2015. Sur les 10 élus au CA : 3 SNTRS (autres personnels), 5 FSU (CH et EC) et 2 UNEF (étudiants). Au CA nous travaillons en intersyndicale, réunions avant et comptes-rendus communs des élus ensuite. Des motions et déclarations liminaires lues à tous les CA, l'ordre du jour et comptes-rendus à la disposition du BN du SNTRS.

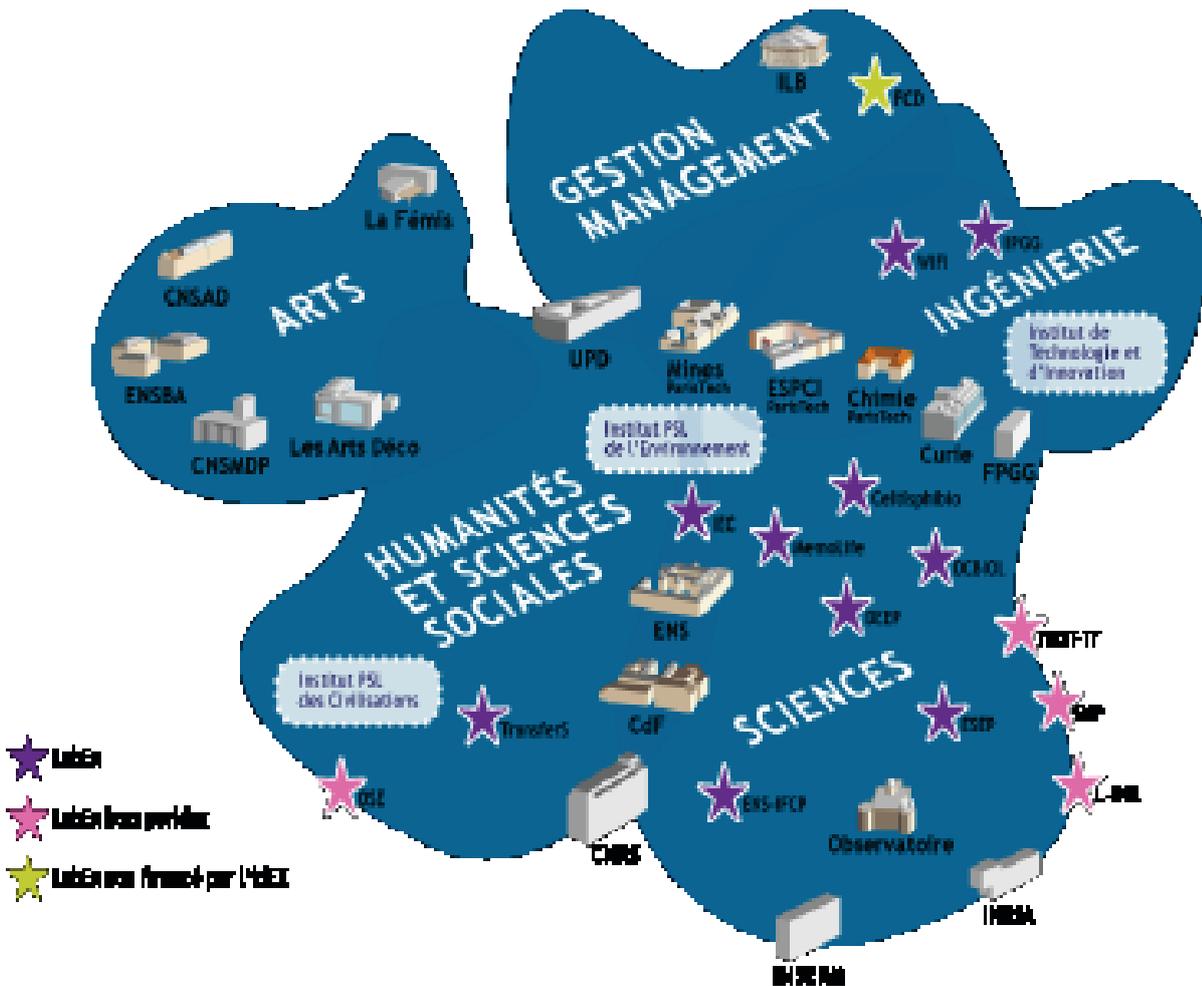
En conclusion, PSL ambitionne d'occuper une place dominante dans le microcosme élitiste parisien, en se plaçant dans la course à l'échalote pour « le pouvoir »,

misant surtout sur le développement des « humanités », de l'entreprenariat notamment étudiant (qui ne serait bien sûr pas un frein aux études) et de différentes actions supposées originales ou pionnières. Dans le bal des hypocrites de ses instances, les élus du personnel sont pratiquement les seuls

à porter une parole claire qui déstabilise parfois ce monde feutré. Mais la question « PSL, pour quoi faire ? » n'a pour l'instant pas trouvé de réponse.

Les élus SNTRS-CGT au CA de PSL

PLUS DE 100 LABORATOIRES ET CENTRES DE RECHERCHE



Éléments de réflexion sur la participation des camarades du SNTRS-CGT aux COMUE

La question se pose dans les régions sur la participation de nos militants dans les instances des COMUE.

Arguments contre notre participation :

- nous sommes contre les COMUE et ne cautionnerons pas cette structuration de l'ESR en participant à ces instances.
- nous n'avons pas de réelles capacités d'actions au sein de ces instances, juste des spectateurs... du coup nous n'avons pas de temps à perdre dedans... mieux vaut faire un travail sur le terrain.
- nous ne pouvons pas mettre nos forces dans les différentes instances des COMUE car nous manquons de forces militantes déjà pour notre représentativité dans nos établissements. Se battre contre les COMUE, c'est aussi se battre dans les instances représentatives des EPST et des universités pour que celles-ci gardent leurs prérogatives et ne deviennent pas de simples chambres d'enregistrements.

Arguments pour notre participation :

- être contre ne signifie pas ne pas se présenter aux élections, car il s'agit d'une véritable tribune où nous pouvons faire valoir nos positions et apporter la contradiction dans le débat.
- ne pas intervenir lors des élections pour les COMUE, c'est aussi risquer de laisser le terrain à des organisations qui pourraient cristalliser le mécontentement contre les COMUE sur des bases qui ne sont pas les nôtres.
- durée du mandat de 4 ans : pendant 4 ans on manquera d'informations sur les décisions prises dans ces COMUE, 4 ans c'est long... il peut se passer beaucoup de choses sans en être informé ni même pouvoir apporter la contradiction. Certes nous aurons du mal à peser sur les dossiers, cependant au delà de notre rôle d'être porte-parole de nos collègues, nous devons aussi les informer et essayer d'anticiper. Être dans ces instances permet d'avoir des informations qui permettent d'alerter les personnels. Que nous le voulions ou non, les COMUE se mettent en place, de plus en plus de décisions se prendront petit à petit au CA des COMUE. Si dans le premier mandat, il n'est peut-être pas crucial d'y être, dans 4 ans, cela sera à reconsidérer inévitablement.
- Le nombre de sièges pour les personnels (il y a des conditions très drastiques sur les critères constitution des listes) + les « usagers » ne représentent que la moitié des 30 à 50 sièges du CA seule instance décisionnelle qui se réunira régulièrement.

ment. Le CAC (environ 100 membres la plupart du temps) ne se réunira que rarement. Donc cela ne devrait pas prendre trop de force militante.

- Les COMUE vont être des organes décisionnels qui vont impacter la vie de nos établissements de recherche. Le CNRS est membre fondateur de nombreuses COMUE, comme l'INSERM et les autres organismes dans une moindre mesure, déjà il est question pour les établissements de participation financière aux COMUE qui se déclinera entre autre en terme de postes mutualisés dans le cadre des COMUE. Il s'agit donc de décisions qui seront prises et qui impacteront bien les organismes de recherche, avec ponctions de moyens et de masse salariale. Comment rester en dehors dans ces conditions ? La MEC (mission d'évaluation et de contrôle) de l'Assemblée nationale dit s'interroger sur « la viabilité à terme de deux gouvernances des IDEX et des COMUE totalement séparées », elle estime qu'une « gouvernance via la COMUE est praticable », et que les conventions étant bien cadrées, il n'y a pas de risque que l'argent des « excellents » IDEX et LABEX soit « détourné » au sein de la COMUE.

Le bureau national au vu de ces éléments n'a pas de position tranchée, car cela dépend beaucoup des forces syndicales sur le terrain des différentes COMUE. Il y a aussi la question de la position des autres syndicats CGT dans l'ESR. En clair comment se positionne la FERC-sup sur les différentes universités, sachant qu'il n'y a pas de position sur ce sujet du bureau national de la FERC-sup.

Nous devons, quand le travail syndical en région sur l'ESR se fait avec les camarades de la FERC-sup, essayer d'avoir une position commune CGT ESR sur ce sujet pour présenter des listes communes si elles doivent être mises en place.

Il faut aussi bien sûr qu'un consensus se dégage au niveau d'une région (COMUE) entre nos différentes sections SNTRS-CGT.

Il peut aussi y avoir une démarche intersyndicale...

Dans la mesure où beaucoup d'éléments de réponse dépendent de la configuration sur le terrain, notre réflexion débouche sur le fait que la présence d'élus SNTRS-CGT dans les COMUE pourrait être intéressante, si nous en avons les moyens. Pas de positions de principe sur la non participation ne ressort des discussions, bien que le bureau national comprenne très bien que les camarades qui se sont engagés dans la bataille contre les COMUE refusent fermement d'y participer.

Les conséquences de la loi Fioraso pour les petites et moyennes universités

Les présidents de 23 « petites et moyennes » universités ont publié le 25 août, jour de l'université d'été de la CPU tenu sur le thème « L'université dans ces territoires », un texte intitulé « Regroupement d'universités : au nom de la loi ».

Pour les signataires, la loi du 22 juillet 2013 est détournée de l'esprit voulu par le législateur.

« Si la souplesse de l'organisation et une évolution en douceur ont été souhaitées avec sagesse par la représentation nationale afin de laisser aux sites le choix du modèle qui leur paraissait le plus à même de favoriser les collaborations et la coordination et ainsi de répondre aux enjeux de la diversité des situations et des projets, il appartient au pouvoir central de respecter le texte et l'esprit de la loi de 2013 tout en assurant aux établissements les moyens nécessaires pour mener à bien leurs missions. Son objectif n'est pas la concentration mais la coordination autour d'un projet partagé ce qui suppose la collaboration, dans un esprit de respect et d'équité entre les établissements et de recherche d'efficacité de l'État. [...] Le législateur a imposé une vision respectueuse des établissements, de leur liberté de choix et de leur égale dignité indépendamment de la taille et de leur positionnement territorial, vision qui n'était pas initialement celle du ministère, soucieux de recomposer le paysage universitaire français en concentrant les moyens sur des sites et des thématiques ciblés [...]. Le rôle de l'établissement coordinateur vite baptisé chef de file par le ministère a aussi un rôle de représentation des intérêts de regroupement notamment en négociant avec l'État le volet commun du contrat de site ».

Ils protestent contre le fait que seule l'université chef de file est destinataire des courriers du Ministère concernant le regroupement. Le fait que l'attribution des crédits et des emplois au regroupement soit assuré par le chef de file qui est à la fois juge et partie dans cette attribution n'est pas sans poser problème aux signataires. « La lettre de Geneviève Fioraso du 28 février adressée aux chefs d'établissements revient de facto à concevoir l'association davantage comme un rattachement à un établissement chef de file que

comme une alliance entre égaux. Elle dénature l'esprit de la loi ». Les signataires craignent qu'« un des moyens de pression qui se dessine puisse être dans un contexte de diminution des financements publics pour l'ESR, de limiter les dotations récurrentes pour accroître les subventions conditionnelles et ainsi orienter les choix dans le sens souhaité. Le « gouvernement à distance » par le « recours d'appel à projet et aux bonnes pratiques place les établissements faussement autonomes en concurrence déloyale et sur les rails d'une histoire écrite par d'autres qu'eux ». Ils rappellent que les résultats de l'appel à projet Idex/Isite montrent que le choix de Ministère est celui de la fusion des établissements.

Ces 23 présidents de « petites et moyennes universités » découvrent les conséquences de la loi de 2013 que pour la plupart d'entre eux ils avaient approuvée. Ils essayent d'opposer la loi et son application. La loi a mis en place les outils que le Ministère utilise pour mettre en œuvre sa politique.

Ils sont amenés à faire le constat que le système mis en place est inégalitaire et font preuve de clairvoyance quant à leur autonomie réelle et au rôle de pilotage du système par le Ministère par les appels d'offre dans le contexte de l'austérité. Leurs universités sont assujettis aux universités « chefs de file » du regroupement.

La nouvelle organisation de l'enseignement supérieur s'apparente à l'organisation des groupes privés capitalistes. L'université chef de file est assimilable à une holding contrôlant ses universités filiales. Un des grands intérêts des holdings est de pouvoir détenir de nombreuses participations, et d'exercer un contrôle relativement important sur des entreprises filiales, à partir d'un capital réduit. Comme entrevu par les signataires, plus l'austérité va se renforcer plus la mainmise du pouvoir politique via les universités chefs de file sur les établissements membres du regroupement se fera sentir.

Gilles Mercier

« I have a dream »

Non, je ne suis pas Luther King. Mais voici mon rêve.

À l'issue de longues luttes des travailleurs de France dirigées par la CGT, le capital a enfin dû rendre gorge et concéder de formidables avancées pour notre peuple. À l'unisson de ces luttes, et les prolongeant sur le plan politique, un pouvoir défendant les intérêts du peuple se met en place après des élections anticipées provoquées par la révolte populaire.

Bien entendu ces faits ne sont pas sans conséquences pour l'ESR, dont les salariés ont bel et bien participé à un haut niveau à ces luttes intenses.

Le principe d'autonomie de la science, de la connaissance et de l'activité académique en général par rapport aux impératifs économiques ou aux pilotages politiques est reconnu. Cette autonomie n'est pas une « indépendance » illusoire et pernicieuse.

Signe majeur de changement, un plan massif de titularisation des dizaines de milliers de contractuels du secteur est mis en place. En même temps un plan long terme de croissance de l'emploi public de fonctionnaires est instauré.

Les laboratoires et les départements de formation sont financés à plus de 2/3 de leurs besoins par des financements récurrents.

L'argent de l'ANR, des IDEX et des LABEX est reversé massivement aux établissements, et ces dispositifs sont mis en extinction à l'exception d'une agence mettant en œuvre de véritables appels d'offres exploratoires dynamisants (avec des embauches de personnels permanents).

Le statut de chercheur permanent est garanti dans les sites universitaires au côté du statut d'enseignant-chercheur des universités, son avantage pour la structuration de la recherche étant reconnu.

L'existence de corps d'IT spécialisés dans les technologies et méthodes qui sont au cœur de la recherche aux côtés des BIATS est également reconnue et développée.

Le gouvernement procède à la revalorisation globale des grilles de fonctionnaires, intégration des primes au salaire de base. Suppression/absorption des primes au mérite, à la fonction, et de la PEDR.

On met en place une structure unifiée d'action sociale semblable au CAES actuel et commune à tous les agents des sites Universités/recherche. Revalorisation massive des budgets de l'action sociale.

On procède à l'intégration massive d'évaluateurs élus

dans les comités de visite qui ne sont plus déléguées à l'HCERES. Le rôle de cette dernière est revu, son fonctionnement démocratisé.

On met en place une véritable évaluation par les pairs des IT à l'instar de celle des chercheurs et enseignants-chercheurs.

Administration démocratisée de l'IST, des relations internationales, des TGIR, par des comités instaurés par un ministère démocratique et composés très majoritairement d'élus et de représentants légitimes des communautés.

À l'unisson d'une démocratisation et d'une socialisation en profondeur du tissu industriel et économique, l'utilisation des sciences pour le progrès technique, les gains d'efficacité et la réduction de la pénibilité, l'utilisation économe des ressources naturelles est dégagée de l'objectif de profit pour être remplacée par celle de valeur ajoutée utile à la population, aux salariés, aux besoins fondamentaux... C'est dans ce cadre nouveau que s'instaurent de nouvelles relations entre le monde de la production et l'ESR.

Un rêve ? Oui sans doute, mais vous aurez remarqué qu'à aucun moment je n'ai cité les organismes de recherche et en particulier les EPST. Serait-il donc possible de démocratiser l'ESR en se passant des organismes ? En mariant un pilotage ultra-démocratique du ministère avec une vie des sites universitaires transformée de fond en comble ? En reversant l'intégralité des personnels organismes (gardant les spécificités de leur statut) dans les universités ?

Je ne le pense pas. Mais le rôle des organismes dans une « France nouvelle », « France démocratique » ne peut sûrement pas être le retour à un passé prestigieux bousculé par plusieurs décennies de réformes libérales, mais aussi par une montée en puissance de la formation universitaire de la jeunesse et de la place des universités.

Les organismes de recherche au premier rang desquels le CNRS ont joué un rôle majeur dans la construction d'une capacité de recherche de premier plan dans une France où le système universitaire inamovible de la loi de 1896 jusqu'à 1968 (72 ans) était hiérarchique, sclérosé et mandarinal, sans bien sûr nier que de la recherche s'est toujours faite en son sein. Dans ce monde-là le CNRS, les organismes c'était LA recherche, tout au moins la BONNE recherche. Les statuts des organismes et des personnels ont été bâtis dans cet esprit. Mais dès les années 1960, le nombre d'étudiants se mit à croître rapidement (multiplication

par 3 entre 60 et 70). Sont alors créés les maîtres-assistants, ancêtres des actuels maîtres de conférences, puis viennent les grandes réformes Faure et Savary qui donnent au monde universitaire son autonomie et une part de liberté dans ses missions. Dès 1966, les unités associées du CNRS et des universités voient leur apparition. Il s'agit de muscler ainsi la recherche dans les universités. Les universités aux grandes capacités de recherche doivent beaucoup au partenariat avec les organismes.

Dans le même temps, la démographie de l'ESR se modifie en profondeur. Le nombre d'enseignants-chercheurs ne cesse de croître jusqu'en 2015 (année d'amorce d'une décroissance d'ailleurs catastrophique), tandis que celui des chercheurs organismes a stagné (en réalité très légèrement crû pour redescendre à son niveau d'il y a vingt ans depuis déjà plusieurs années).

C'est ainsi qu'entre 1992 et 2013 le nombre d'EC est passé de 35000 à 55000 principalement grâce aux postes en SHS, en Informatique ou dans les sciences pour l'ingénieur. Le nombre de chercheurs CNRS n'a quasiment pas varié (environ 12 000). 55 000 enseignants-chercheurs c'est une force de travail en recherche équivalent à 27 500 chercheurs temps plein, soit plus du double des chercheurs des organismes. Si on ajoute les chercheurs du privé, on voit que la part des chercheurs organismes n'a cessé de décroître dans le total.

Dans le même temps le nombre des laboratoires propres universitaires, les Équipes d'Accueil, n'a cessé de croître pour égaler celui des unités mixtes aujourd'hui.

On ne peut ambitionner pour les organismes ni le rôle d'agence de moyens pour les politiques de site chers aux libéraux et sociaux-libéraux, ni celui de garant absolu de l'excellence en recherche. Ce qui rend les organismes nécessaires et utiles, ce qui doit être développé pour le bien de notre peuple, ce sont leurs missions nationales pour l'ensemble de la recherche française. Les statuts des personnels et des organismes doivent découler de ces missions et ne les précèdent pas.

La connaissance n'est pas une arme dans la compétition économique pour écraser les concurrents, elle est d'abord et avant tout une nécessité pour l'humanisation de l'être humain. Elle a non seulement la capacité de nous donner le pouvoir sur la nature, mais aussi un effet de civilisation, d'éducation pour nous-mêmes, et constitue un substrat de la démocratie. Que des missions nationales de développement de la science soient confiées à des établissements dont les personnels sont eux-mêmes à 100% dans la recherche est un atout majeur pour dégager la recherche de la voracité du capital.

Le pilotage externe par un ministère ou le pilotage délégué par des personnels élus dans des commissions à cet effet ne remplacera jamais le fait que des personnels de recherche intègrent leurs missions nationales au sein même de leur processus de recherche.

Les missions nationales au service de la recherche française sont entre autres les suivantes :

- la structuration de communautés de recherche disciplinaires au niveau national et l'aide à l'émergence de sujets interdisciplinaires,
- l'évaluation des laboratoires et des personnels,
- l'étude de la prospective et de la conjoncture scientifiques, afin de dégager des axes de priorités disciplinaires et interdisciplinaires,
- la mise en place et la mise en œuvre d'infrastructures matérielles pour tous les chercheurs (les TGIR),
- la diffusion ouverte de l'information scientifique et technique vers les chercheurs et la société,
- l'établissement de règles de déontologie,
- l'ouverture vers l'international et les grandes collaborations transfrontalières,
- la diffusion des résultats dans une économie renouvelée pour des bienfaits collectifs objectifs et non pour le profit.

Pour réaliser ces missions un certain nombre de mesures sont nécessaires. À suivre.

François Bonnarel

TRIBUNES LIBRES

À propos de l'appel Urgence pour l'emploi scientifique

J'ai signé l'appel «Urgence pour l'emploi scientifique» par souci d'unité au sein de notre organisation syndicale, qui figure parmi ses instigateurs, mais suis extrêmement critique quant au contenu de ce texte. Celui-ci ne s'oppose en rien au scélérat Crédit Impôt Recherche, ni plus généralement au financement public de la recherche privée. Il exprime clairement que les aides publiques aux entreprises privées sont une bonne chose dès lors qu'elles sont conditionnées à ce pour quoi elles sont prévues (quelle audace !) ; il ne me semble pas que ce soit la position de notre syndicat, opposé au CIR.

Malheureusement, on retrouve parfois dans certaines instances de notre confédération CGT ce discours, calqué sur celui de la CFDT, comme quoi le financement des capitalistes par l'argent public serait positif dès lors qu'il est assorti de « contreparties ». On voit pourtant depuis des années où conduit cette abdication à dire clairement que le problème ne vient pas des excès ou de la mauvaise gestion du capitalisme mais de ce système lui-même, qui n'a jamais montré la moindre capacité à se réformer dans un sens favorable aux travailleurs, sauf, à reculons et de façon transitoire, lorsqu'il a suffisamment craint que ceux-ci ne parviennent à l'abattre en l'absence de concessions. J'ignore quel fut le contenu des négociations ayant abouti à ce texte, je veux bien croire qu'elles s'avèrent difficiles, mais regrette le manque de consultation de la base et surtout son contenu qui est contraire sur certains aspects aux justes reven-

dications que nous portons. S'agissait-il d'obtenir à tout prix la signature de la CFDT, de l'UNSA ou de Sciences en marche (mais pas celle de SUD, qui pourra facilement en tirer profit pour se prétendre le seul syndicat de lutte dans la recherche) ? Nous nous en serions largement passés !

En ce qui concerne la recherche industrielle, oui, il faut la développer, mais son atonie ne provient nullement d'aides publiques « mal ciblées ». La désindustrialisation massive de la France constitue une politique voulue de longue date par le patronat, ce n'est pas en lui cédant, même de façon ciblée et moins indécente qu'avec le dispositif actuel du CIR qu'on y remédiera. La CGT ne devrait-elle pas clamer haut et fort, comme elle le faisait il n'y a pas si longtemps, que les capitalistes ont besoin des travailleurs mais que ces derniers n'ont pas besoin des capitalistes ? Si la grande bourgeoisie ne veut pas de recherche industrielle à moins qu'elle ne soit financée totalement ou en partie par les contribuables, pourquoi ne pas revendiquer une recherche industrielle publique, sous contrôle des travailleurs et des citoyens, qui permettrait de s'affranchir des groupes de pression et de favoriser la vraie innovation plutôt que ce qui rapporte des dividendes à court terme ? Un tel discours ne conviendrait certes pas aux mandarins influents parmi Sciences en marche, mais serait sans doute plus efficace à moyen et long terme pour promouvoir l'avenir de la recherche et le syndicalisme CGT.

Aurélien Djament



International

Hors des frontières de la France

Rubrique coordonnée par Dina Bacalexi

Allemagne : les universités allemandes et les réfugiés

Les réfugiés ont besoin d'un accueil spécifique et de mesures d'intégration qui ne sont pas ceux des étudiants étrangers ordinaires. Des universités allemandes ont pris des initiatives au delà du simple « humanitaire » :

Humboldt Universität zu Berlin : pendant le semestre d'hiver, les réfugiés peuvent s'inscrire comme auditeurs libres des cours et séminaires, se familiariser avec le système ESR allemand, acquérir l'expérience de la vie universitaire et devenir membres de la communauté Humboldt. La journée du 24.09 était spécialement dédiée à ces étudiants « à part », les services de l'université répondaient à leurs questions.

Ludwig-Maximilians-Universität München : un programme préparatoire spécifique est destiné à ceux qui veulent poursuivre leurs études commencées ailleurs. Ils ont une interview avec un conseiller pour connaître les possibilités qui s'offrent à eux conformément à leur niveau ; peuvent s'inscrire à des cours gratuits d'allemand et aux cours de leur choix (s'ils estiment leur niveau de langue suffisant) ; ob-

tiennent une carte d'étudiant pour 1 an et un certificat de fin de programme, qui leur donne accès à un statut d'étudiant normal par la suite.

En France, l'ENS met en place un programme similaire avec l'aide des étudiants. C'est une initiative à saluer, d'autant plus qu'ils ne savent pas comment cela évoluera en termes de participants et de moyens nécessaires pour sa mise en œuvre. Mais c'est une initiative isolée. Nous aurions aimé que les organismes de recherche et les grandes Comue jouent un rôle moteur et fédérateur ou impulsent des initiatives. Or, interrogé par les élus du personnel en CA, le Président de la Comue PSL (Paris sciences et lettres) a préféré s'en remettre à la bonne volonté de chaque membre : pas de coordination, pas de publicité, pour ne pas paraître comme « un effet d'annonce ». C'est vrai que de telles actions ne contribuent ni à l'entrepreneuriat étudiant, ni à un meilleur positionnement face à sa grande rivale sorbonnarde. Elles sont seulement une preuve concrète de solidarité.

Japon : les SHS ne paient plus

Le 8 juin dernier, les présidents des universités ont reçu du ministre conservateur une note leur enjoignant de fermer leurs programmes de SHS de tous niveaux (même doctoral) ou de les transformer en programmes de « plus grande utilité ». Il est à noter que les politiques publiques de l'ESR au Japon sont sous le contrôle d'un Conseil de compétitivité industrielle où siègent 9 ministres, 7 chefs d'entreprises et seulement 2 représentants du monde académique. Un éminent représentant du ministère a même dit que les étudiants seraient mieux inspirés d'apprendre la traduction simultanée japonais-anglais au lieu d'étudier les œuvres de

Shakespeare (sic). L'ambition du ministère est de faire entrer au moins 10 universités japonaises aux 100 premières du classement de Shanghai. Les SHS sont considérées comme un frein à sa réalisation. Mais ce ministre choisit l'ignorance : dans une tribune au Japan Times du 23.08, Takamitsu Sawa, président de l'Université Shiga, lui prouve que c'est précisément le bas niveau des SHS qui pénalise les universités japonaises. Oxford, Cambridge, Stanford, Harvard, le pluridisciplinaire MIT (où enseigne Noam Chomsky !), toutes très bien classées, non seulement ne négligent pas, mais surtout développent les SHS qui deviennent un atout.

Syrie : un archéologue qu'on assassine, l'héritage de l'humanité qui s'appauvrit

Nous avons appris, grâce à *El Watan* (quotidien algérien francophone) du 20.08.2015 que Khaled al-Assaad, âgé de 82 ans, chef des Antiquités de Palmyre de 1963 à 2003, a été exécuté par des djihadistes l'après-midi du 18.08, dans la fameuse ville antique de la province de Homs. Selon ses collègues, il était l'un des plus grands spécialistes mondialement connus de Palmyre et de la langue palmyrénienne, l'un des plus éminents experts du monde antique. Palmyre (actuelle Tadmor), classée depuis 1980 au patrimoine mondial de l'UNESCO et « en danger grave » depuis l'éclatement de la guerre de Syrie, fondée selon la tradition par le roi Salomon, connut son apogée au 3e s. de notre ère, avec une prospérité due à sa position au carrefour des routes caravanières et un développement architectural admiré par la postérité. Ce développement se poursuit du temps des califes

omeyyades. Pillée par Tamerlan, Palmyre se releva. Khaled al-Assaad fut enlevé pour qu'il révèle où se cachait « l'or de Palmyre », trésor imaginaire et inexistant. Car les obscurantistes ont beau se réclamer de la « rigueur religieuse » (sic), c'est l'argent et le pillage qui les motive le plus. Ils ont détruit des vestiges palmyréniens début septembre, mais ont sûrement mis en circulation sur le marché noir des antiquités volées. Khaled al-Assaad n'a pas voulu quitter sa ville. On l'a tué. Mais le combat contre l'obscurantisme continuera. Il est désormais impératif de trouver une issue diplomatique (non avec des frappes aériennes ou d'éventuelles opérations au sol) pour que cesse le carnage en Syrie et que le peuple syrien puisse à nouveau retrouver son pays et vivre en paix.